



Feuille de route Handicap Bourgogne-Franche-Comté

Assemblée plénière des 27 & 28 juin 2019

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

fraternité



Préambule

4

Partie 1 : Contexte et enjeux sociaux

5

- Cadre législatif : une vision sociétale du handicap
- État des lieux du handicap en Bourgogne-Franche-Comté
- Consultation des acteurs

6

9

16

Partie 2 : Améliorer le quotidien des personnes handicapées par des politiques inclusives

20

4 blocs de compétences et de responsabilités

- Rendre effectif le droit à une éducation inclusive
- Sécuriser les trajectoires professionnelles des actifs handicapés
- Faciliter les mobilités des personnes à mobilité réduite
- Renforcer l'inclusivité sociale de la Région

22

29

37

45



Les politiques volontaristes de la Région

- Faciliter l'émergence d'une offre touristique handi-accueillante
- Aménager le territoire
- Mobiliser le numérique au service de l'inclusion
- Accompagner la jeunesse et la vie associative
- Permettre un accès facilité à l'offre sportive
- Rendre plus inclusives les pratiques internes de la Région

51

54

54

54

55

55

Partie 3 : Ancrer la feuille de route dans la durée et assurer son évolution dans une gouvernance élargie

59

- Une mobilisation de nombreux acteurs sur le handicap
- Une gouvernance participative et multi-acteurs

60

61

Tableau synthétique des fiches actions

62

Glossaire

64



Le mot de la Présidente, Marie-Guite DUFAY

La loi et les mentalités ont évolué en matière de handicap, mais nous avons encore du chemin à faire pour améliorer la vie quotidienne des personnes handicapées. Consciente des efforts qui doivent être entrepris, j'ai souhaité que notre Région se fixe des objectifs et s'engage pour des politiques régionales inclusives et fraternelles. En matière de handicap, nous devons rester humbles face au retard pris collectivement dans la mise en œuvre de solutions adaptées. De plus, nous n'avons pas toutes les clés en main: Etat et collectivités doivent travailler ensemble, avec les partenaires concernés, pour permettre l'égal accès aux droits des personnes handicapées. Cette feuille de route constitue un engagement, pose les jalons de notre action et sera, je le souhaite, amenée à s'enrichir.

Le mot de la Vice-Présidente en charge des personnes handicapées, Valérie DEPIERRE

Une personne en situation de handicap est avant tout un citoyen, un lycéen, un sportif, un demandeur d'emploi... Avec ses compétences, la Région a la possibilité d'agir pour que tous les Bourguignons-Francs-Comtois se sentent considérés de la même manière. Cette feuille de route est le résultat d'un long travail partenarial mené avec les services de la Région et les différents acteurs du handicap. Elle permet de faire connaître ce que nous faisons déjà et d'initier une action transversale, durable et partenariale pour accélérer la prise en compte du handicap dans l'ensemble des politiques régionales.

Une démarche en trois temps

La feuille de route s'est construite à partir d'un **diagnostic (1)** sur la situation des personnes handicapées en région Bourgogne-Franche-Comté.

Elle se décline en **deux volets (2)** :

- **Les compétences et obligations** de la collectivité en matière d'inclusion des personnes handicapées.
- Les interventions actuelles ou en projet dans différentes **politiques volontaristes**.

Pour chacune de ces interventions (obligatoires et volontaristes), les initiatives se matérialisent par des **fiches actions** qui explicitent les objectifs en termes d'inclusion, les acteurs concernés et les moyens de leur mise en œuvre.

Des indicateurs permettent, pour chacune d'entre elles, de pouvoir suivre dans la durée les objectifs fixés. Cette feuille de route n'est pas un catalogue d'intentions. Il s'agit d'une véritable impulsion, qui se matérialise par des objectifs.

Qu'il s'agisse des lycées, des transports ou de la formation/emploi, la Région n'est pas seule en responsabilité et doit proposer des actions coordonnées. C'est pourquoi la feuille de route **pose les bases d'une coopération durable et partenariale avec l'État et ses opérateurs (3)**, en lien avec les autres collectivités.

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

fraternité



PARTIE 1

Contexte et enjeux sociaux



.....
Constitue un handicap [...] toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

Loi pour l'égalité des droits et des chances du 11 février 2005.

.....

La France, s'inspirant du cadre juridique européen et des recommandations internationales, a inscrit dans la **loi en faveur de l'égalité des droits et des chances de 2005**, que **l'accès à la vie ordinaire est un droit pour les personnes handicapées**.

■ Une reconnaissance internationale

Les droits des personnes handicapées sont reconnus au niveau international dans la Convention Internationale des Nations Unies de 2006.

Ratifiée par la France en 2010, cette convention a « pour objet de **promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales** » par les personnes handicapées et de promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque.

■ Des retards constatés

Malgré toutes les avancées sociétales, politiques et légales, les inégalités demeurent criantes. Parmi les difficultés rencontrées, citons les **inégalités d'accès à l'emploi et à la formation** auxquelles sont confrontées les personnes handicapées en France. En effet, ces dernières ont un **taux de chômage deux fois supérieur** et un taux d'emploi de 43 %, soit 29 points de pourcentage de moins que l'ensemble de la population en âge de travailler (INSEE, 2016).

En matière de formation initiale, malgré les avancées de ces dernières décennies, la **durée des études des étudiants handicapés demeure plus courte** que la moyenne. Ainsi, plus des trois-quarts des étudiants handicapés (76.6%) arrêtent leurs études au niveau licence, contre 60% pour la part totale des étudiants.



Autrefois exclues de l'espace social, voire considérées comme impures, les personnes handicapées ont d'abord été incluses dans la société au profit d'une démarche de charité chrétienne, puis ont été prises en charge sur un plan sanitaire en parallèle des progrès de la médecine.

Au XX^e siècle, le changement de regard sur les personnes handicapées s'inscrit dans les textes. Après les deux conflits mondiaux, ces dernières deviennent des personnes victimes, que la société doit protéger. Puis la législation met en place des quotas dans les entreprises, avec les lois de 1924 (destinée aux mutilés de guerre) et de 1957 (ciblant les personnes handicapées).

La loi 75-534 du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées inscrit l'obligation d'éducation pour les enfants et adolescents handicapés et de l'accès des personnes handicapées aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et leur maintien chaque fois que possible dans un cadre ordinaire de travail et de vie. Cette loi est la première à structurer un maillage territorial dédié. Elle consacre aussi le fait que **l'emploi des personnes handicapées n'est plus un élément d'assistanat social, mais un droit commun à acquérir.**

La loi n°2005-102 de 2005, dite Loi pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées, consacre les avancées de la législation pour promouvoir un changement de regard sur les personnes handicapées. Elle renverse la logique préexistante : il est désormais un droit pour une personne handicapée d'accéder à l'ensemble des champs sociaux. Ainsi, l'inaccessibilité d'une activité ou d'un lieu pour une personne handicapée devient une exception.

Cette loi fondatrice a en ce sens ouvert de nombreux droits formels. Pour les rendre effectifs, elle a, par la suite, été complétée par d'autres articles de lois thématiques. Ce cadre légal évolue en Europe et en France.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 reporte l'obligation légale de mise en accessibilité des bâtiments recevant du public et des transports scolaires en 2024.

La Loi « Avenir professionnel » de septembre 2018 actualise la loi de 2005 en rappelant l'objectif de rapprochement des milieux ordinaires et spécialisés dans le marché du travail et en maintenant l'objectif de 6 % de personnes handicapées dans les entreprises.

Le projet de loi pour une école de la confiance adopté en première lecture à l'Assemblée nationale le 19 février 2019 prévoit de faciliter la scolarisation des enfants dans le milieu ordinaire.

La directive européenne Accessibilité des biens et des services adoptée le 13 mars 2019 prévoit l'accessibilité de nombreux services (bancaires, ordinateurs, titre de transports, commerce en ligne, etc.). La France prépare actuellement la transposition de cette directive dans le droit national.



Ainsi, le cadre légal du handicap en France est structuré autour de **quatre orientations majeures** :

Le droit à la compensation des conséquences du handicap



Le principe du droit à compensation des conséquences du handicap est un droit des personnes handicapées, pour l'accès à un établissement (scolaire, culturel ou professionnel) comme à domicile. La prestation de compensation couvre les besoins en aide humaine, technique, spécifique, l'aménagement du logement, du véhicule ou de l'espace professionnel, en fonction du projet de vie formulé par la personne handicapée.

L'accès à une scolarité ordinaire comme orientation privilégiée



Tout enfant porteur de handicap a le droit d'être inscrit en milieu ordinaire, dans l'école la plus proche de son domicile si les conséquences de son handicap ne sont pas contraignantes pour sa scolarité. Cette ambition a été réaffirmée dans la loi de Refondation de l'École de 2013, est renforcée dans le projet de loi pour L'École de la confiance**. Elle s'impose désormais aux rectorats pour renforcer l'égalité des chances entre les enfants d'une part, et modifier les consciences et les champs du possible de l'autre.

L'accès à l'emploi privilégié dans le milieu ordinaire



La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel réaffirme l'obligation d'emploi d'au moins 6 % de travailleurs handicapés parmi les effectifs des employeurs de plus de 20 salariés. Pour ce faire, elle renforce les contributions des employeurs n'atteignant pas ce seuil et crée dans le même temps des incitations aux employeurs et aux actifs handicapés (soutien à l'alternance des personnes handicapées, primes de titularisation des alternants...). En outre, elle étend à compter de 2020 la déclaration d'emploi des travailleurs handicapés à l'ensemble des entreprises, quelques soient leurs effectifs.

L'accessibilité des bâtiments et des moyens de transport en commun



La loi handicap de 2005 a défini les moyens de la participation des personnes handicapées à la vie de la cité. Elle instaurait initialement l'obligation de mise en accessibilité des bâtiments recevant du public et des transports à l'horizon 2015, échéance repoussée à 2024 dans le cadre de schémas directeurs d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmé (SDA Ad'Ap).



■ Les caractéristiques de la population

La Bourgogne Franche-Comté comptait **2,8 millions d'habitants au 1er janvier 2016**. Il est difficile d'estimer la réalité du phénomène du handicap au niveau régional.

Au niveau national, l'INSEE a estimé, à l'issue du recensement de 2011, que **20% de la population française était porteuse d'un handicap**. En projetant cette estimation au niveau régional, 560 000 personnes seraient concernées en région Bourgogne-Franche-Comté.

D'autres chiffres permettent en revanche de dresser un diagnostic, certes partiel, mais concret du handicap sur le territoire régional - issus des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH), ainsi que du recours à l'Allocation adulte handicapé (AAH). Les décisions des MDPH et la cartographie du recours à l'AAH donnent une image de nombre d'adultes exerçant leurs droits.

Décisions prononcées par les 8 MDPH de la région en 2016

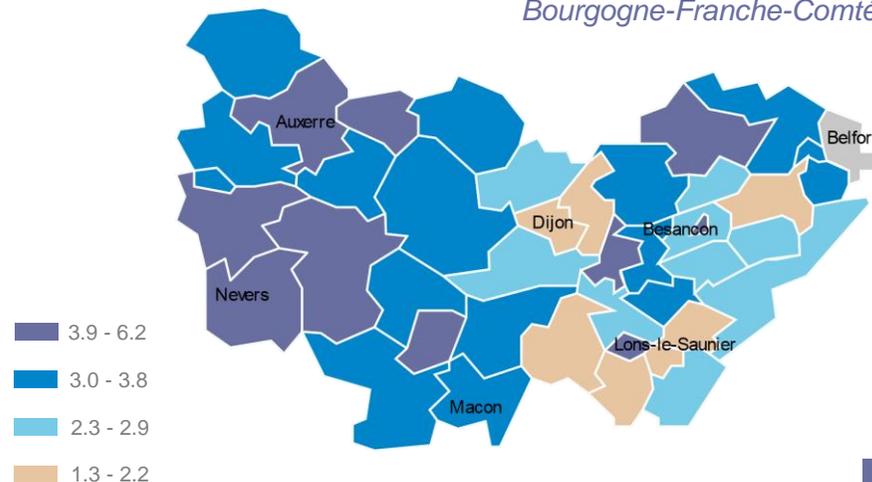
Les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), sont des structures créées par la loi handicap de 2005. Elles permettent aux personnes handicapées et leurs proches de faire valoir leurs droits. Elles exercent, dans chaque département, une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leurs proches, d'attribution des aides aux personnes handicapées.

En 2016, les 8 MDPH de départements de Bourgogne-Franche-Comté ont pris collectivement **177 503 décisions**. De ces décisions, ont découlé **27 233 reconnaissances de qualité de travailleur handicapé**, **8 566 reconnaissances d'AAH** avec un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80% et **14 552 reconnaissances d'un taux d'incapacité** compris entre 50 et 80%.

Un taux de recours à l'AAH supérieur à la moyenne nationale, particulièrement marqué dans les zones rurales de la région

3,3% des personnes âgées de 20 à 64 ans, soit plus de 61 000 personnes, ont bénéficié de l'AAH dans la région en 2014. Au niveau national, la proportion est de 2,8%. Le taux varie fortement selon les territoires. La Nièvre apparaît comme le département comportant le plus fort taux de bénéficiaires

Part de bénéficiaires de l'AAH parmi les personnes de 20 à 64 ans Bourgogne-Franche-Comté





■ La scolarisation des élèves handicapés

Élément clé de l'inclusion sociale et professionnelle des personnes handicapées, la scolarisation des élèves handicapés a été affirmé dès 1975 comme un droit. Depuis, des efforts majeurs ont été entrepris pour **renforcer l'accès des personnes handicapées à la scolarité et à la formation** tout au long de leur vie, et ceci, depuis deux décennies, **prioritairement dans le milieu ordinaire**. Ainsi, le décret 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés, insiste sur la nécessaire coopération entre les établissements scolaires et les établissements et services médico-sociaux. Similairement, la stratégie nationale de santé de 2018-2022 encourage les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) à s'adosser à l'école de la République pour un meilleur suivi des élèves handicapés conformément à l'esprit de la loi de 2005.

Au niveau régional, en 2013, 14 229 élèves handicapés ont été scolarisés, dont 72% dans le milieu ordinaire. Le Projet régional de santé élaboré en 2018 par l'Agence régionale de santé, souhaite **renforcer cette proximité entre les ESMS et le système éducatif ordinaire** et se donne pour **objectif minimum que 80% des élèves handicapés soient scolarisés en milieu ordinaire en 2022**.

Pour ce faire, l'Agence régionale de santé facilite la construction de ponts entre les structures spécialisées et l'Éducation Nationale. Ainsi, les 115 Instituts médico-éducatifs, et instituts spécialisés œuvrant sur le territoire régional, ont pour objectif de **promouvoir une offre éducative conjointe avec les écoles de la République**.

Dans le « sens inverse », il est attendu, des professionnels de la scolarité en maternelle et en primaire, une attention renforcée pour détecter l'ensemble des enfants ayant des suspicions de troubles neuro-développementaux, afin d'**améliorer la prise en charge et l'accompagnement** de ces enfants.



LES DIFFÉRENTS PARCOURS DE SCOLARISATION DES ÉLÈVES HANDICAPÉS



Scolarisation en milieu ordinaire

Les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), concernent le premier comme le second degré : ULIS-école, ULIS-collège, ULIS-lycée, ULIS-lycée professionnel. L'inclusion des élèves en situation de handicap, en fonction de leurs besoins, au sein des classes ordinaires y est renforcée, le dispositif venant en appui à cette scolarisation.



Scolarisation en établissement médico-social

Durant son parcours de formation, lorsque les circonstances l'exigent, l'élève en situation de handicap peut être orienté vers un Institut médico-éducatif ou service médico-social. L'orientation vers un établissement médico-social permet de lui offrir une prise en charge scolaire, éducative et thérapeutique adaptée.



Enseignement à distance

Le Centre national d'enseignement à distance (CNED) assure le service public de l'enseignement à distance, notamment pour les élèves qui relèvent de l'instruction obligatoire. Il scolarise les élèves qui ne peuvent être scolarisés totalement ou partiellement dans un établissement scolaire en raison de leur handicap. Pour les élèves en situation de handicap de 6 à 16 ans, le CNED propose un dispositif spécifique, notamment dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS).



L'emploi des personnes handicapées en région

L'emploi en Bourgogne-Franche-Comté est caractérisé par un **poids important du secteur industriel dans l'emploi salarié régionale (21%)** et **une part de l'emploi agricole nettement supérieure à la moyenne nationale (4%)**. Le secteur tertiaire (75% des emplois) est majoritairement concentré dans les agglomérations (chiffres INSEE 2015).

La part des personnes handicapées actives est difficile à évaluer, car seuls les employeurs de plus de 20 salariés sont soumis au décompte inhérent à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH).

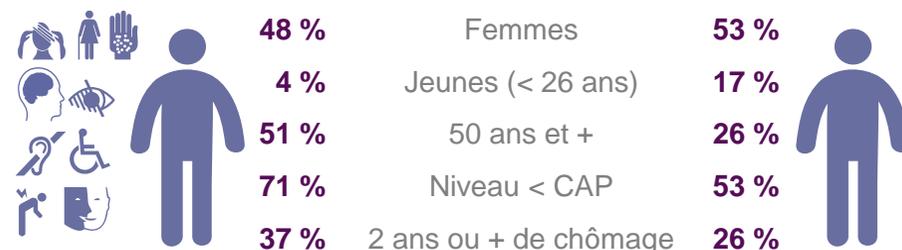
Selon les données du Plan régional pour l'insertion des travailleurs handicapés (PRITH), **21 437 personnes handicapées travaillent en 2017 auprès d'employeurs assujettis à une obligation d'emploi dont 70% dans le secteur privé**. Cela représente un taux d'emploi direct de 4,3% de travailleurs handicapés pour les employeurs privés, et 5,44% pour les employeurs publics.

Parallèlement, selon les données de Pôle emploi, **22 123 personnes handicapées sont en recherche d'emploi dans la région**. Ces dernières ont des caractéristiques sociologiques qui fragilisent leur retour à l'emploi : une surreprésentation des plus de 50 ans et des personnes ayant un niveau de formation inférieur ou égal à V .

Caractéristiques des demandeurs d'emploi en situation de handicap en Bourgogne-Franche-Comté au regard de l'ensemble des demandeurs d'emploi

Demandeurs d'emploi TH

Ensemble des demandeurs d'emploi



Source : STMT Pôle Emploi – Dares, traitement Direccte – SESE
 Champ : demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B, C (stock), données brutes, 4^{ème} trimestre 2018 (moyennes)

Source : Tableau de bord du PRITH, mars 2019



Pour accéder à l'emploi, les actifs handicapés sans emploi peuvent s'appuyer sur **un réseau d'institutions qui leur assure un accompagnement renforcé**, parmi lesquels figurent principalement les établissements protégés, les Cap emploi et les Missions locales.

LES 91 ÉTABLISSEMENTS PROTÉGÉS OU SPÉCIALISÉS accompagnent plus de 7000 bénéficiaires et salariés en 2018.

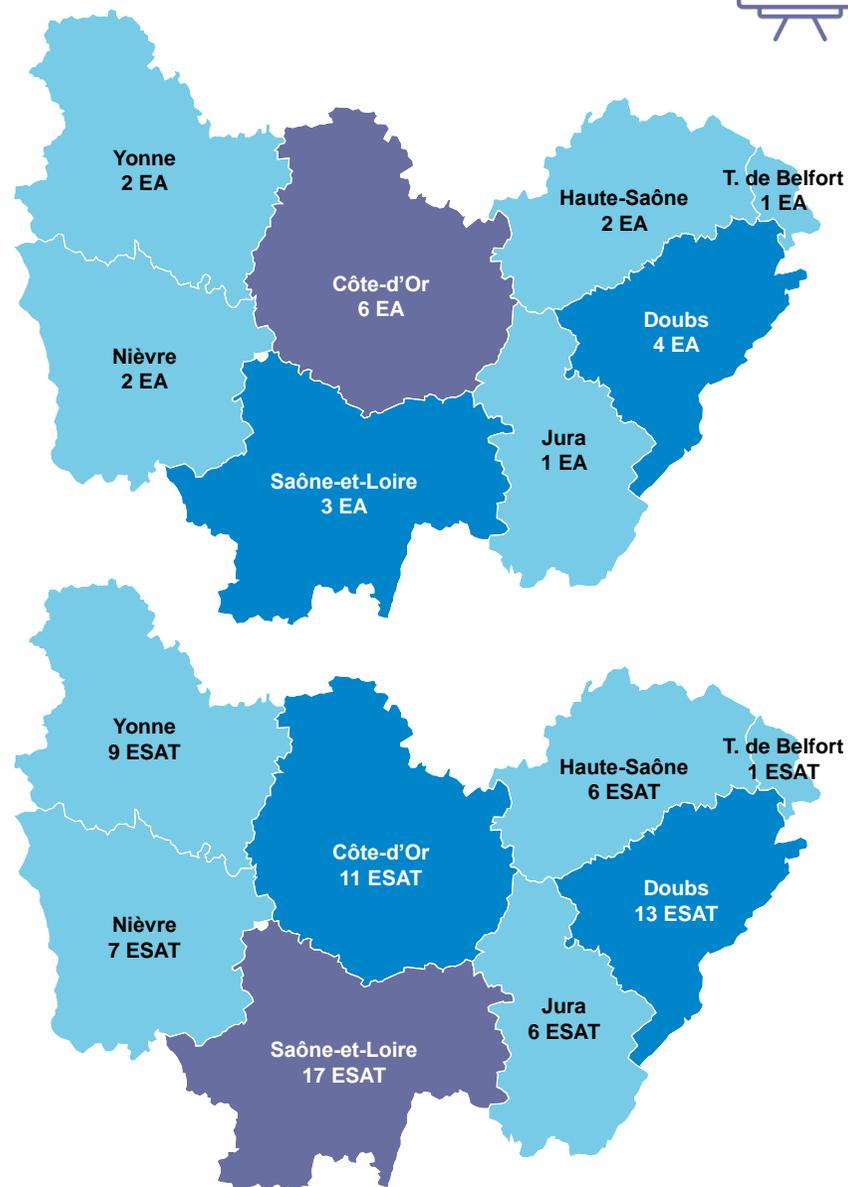


Définitions et missions des ESAT et des EA

Les établissements et services d'aide par le travail et les entreprises adaptées ont une mission de production des biens et des services. Néanmoins, alors que les ESAT sont des établissements médico-sociaux dont le personnel handicapé a une capacité réduite au travail, les EA sont des entreprises d'utilité sociale, ayant une obligation d'employer 80 % de travailleurs handicapés, et sont régies par le droit du travail.

Les 70 ESAT et 21 EA proposent leurs services aux entreprises, collectivités et organismes publics assujettis à l'obligation d'emploi de personnes en situation de handicap. Ces services sont proposés sous 2 formes : la sous-traitance de prestations et le détachement de travailleurs au sein des entreprises dit du milieu ordinaire.

Les EA & ESAT en Bourgogne-Franche-Comté





LES CAP EMPLOI sont des **organismes de placement spécialisés (OPS)** exerçant une mission de service public. Au niveau national, ils accueillent et accompagnent plus de 100 000 personnes handicapées chaque année, dont plus de **7 700** en région Bourgogne Franche Comté. Pour ce faire, les Cap emploi ont des implantations indépendantes dans chacun des huit départements. Ces structures ont pour mission :

- **L'accueil, l'information et le conseil** en vue d'une insertion professionnelle durable en milieu ordinaire de travail ;
- **L'accueil, l'information et le conseil des salariés/agents handicapés** dans un projet :
 - d'évolution professionnelle construit par et avec le travailleur handicapé ;
 - de transition professionnelle interne ou externe afin de prévenir une perte d'emploi.
- **L'élaboration et la mise en œuvre** avec la personne d'un **projet de formation** ;
- **Le soutien dans la recherche d'emploi** : mise à disposition d'offres d'emploi, entraînement à la rédaction de lettres de motivation et à l'entretien d'embauche ;
- **La facilitation de la prise de fonction et l'adaptation au poste** de travail.

Les demandeurs d'emploi accompagnés par Cap Emploi

	Région	21	25	39	58	70	71	89	90
Nombre de dossiers actifs (stock)	7 716	1 625	857	615	933	852	1 773	895	166
Nombre de personnes accueillies durant l'année	3 757	580	431	360	376	351	961	575	123
Nombre de personnes prises en charge pour accompagnement	3 171	516	408	301	297	337	718	474	120

Source : Agefiph – données du 01/01/2018 au 31/01/2018



LES 436 MISSIONS LOCALES, présentes sur l'ensemble du territoire national avec plus de 6 800 sites. Elles exercent une mission de service public de proximité afin de **permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale**. Au niveau régional, elles accompagnent près de 1 500 jeunes handicapés en 2018, soit 3,5% des publics accompagnés.

Les jeunes accompagnés par le réseau des Missions locales en Bourgogne-Franche-Comté

	Région	21	25	39	58	70	71	89	90
Jeunes accompagnés	41 490	7 500	6 000	2 460	4 980	4 330	8 340	6 030	1 860
dont jeunes ayant une RQTH	1 450	310	180	120	210	140	260	150	80
Part des jeunes ayant une RQTH	3,5 %	4,1 %	3,0 %	4,9%	4,2 %	3,2 %	3,1 %	2,5 %	4,3 %

Source : i-milo, traitement ARML BFC, décembre 2018



Ce diagnostic est complété par de nombreuses contributions des acteurs du handicap en région. Deux démarches ont été conduites :

- **La consultation de plusieurs acteurs clefs du champ du handicap.** Ont ainsi été rencontrés et ont apporté leurs contributions : le Rectorat, la Direccte, l'Agence Régionale de Santé (ARS), Pôle emploi, l'Agefiph, le FIPHFP, les départements, 6 des 8 Cap Emploi de la région, l'Association régionale des missions locales, et plusieurs associations: l'Unapei, l'Unafam, la FNATH. Ces rencontres ont permis de **mieux identifier les champs d'intervention et les actions de ces différents organismes.**
- **Une consultation de la population régionale** par le biais de la mise en ligne de deux questionnaires successifs sur sa plateforme participative : jeparticipe.bourgognefranche-comte.fr, **a contribué à la connaissance des attentes des personnes handicapées.**

■ L'intervention des acteurs de l'accompagnement des personnes handicapées

Outre les MDPH qui, par leurs responsabilités, jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement des personnes handicapées, de nombreuses associations et des institutions sont fortement impliquées pour les besoins du quotidien et la gestion des parcours professionnels.

ACCOMPAGNER AU QUOTIDIEN

Les associations œuvrent pour **déconstruire les stéréotypes associés aux personnes handicapées afin de lutter contre leur isolement social.** À cette fin, elles conduisent diverses actions pour accompagner et favoriser l'inclusion des personnes handicapées. Par exemple, une **formation « facile à lire et à comprendre » (FALC)** est dispensée par l'UNAPEI qui donne lieu à un **label UNAPEI** en direction des communes, établissements publics, associations.

Mais ces organisations soulèvent une limite importante à leur action, à savoir l'isolement de leurs structures, portées et animées par des bénévoles qui sont amenés parfois à se décourager, voire à abandonner leur activité, fragilisant ainsi ces associations.



SÉCURISER LES PARCOURS PROFESSIONNELS

Levier essentiel de l'autonomie des personnes handicapées, la sécurisation des trajectoires professionnelles mobilise de nombreux acteurs institutionnels. Inscrit dans le cadre de la stratégie nationale d'insertion des travailleurs handicapés, le rôle du Plan régional d'insertion des travailleurs handicapés (PRITH), a été réaffirmé par la **signature de la nouvelle convention pluriannuelle multipartite**, le 16 novembre 2017.

Ainsi, au niveau régional, le PRITH, copiloté par la Direccte et l'Agefiph, fait office de chef d'orchestre de l'action des acteurs régionaux en faveur de l'emploi des personnes handicapées, dans le cadre d'une gouvernance ouverte et d'un plan d'action opérationnel articulé avec les préoccupations des professionnels de terrain et les besoins des publics cibles (salariés, demandeurs d'emploi et employeurs). Le PRITH comporte :

- **Un comité d'orientation** composé des acteurs suivants : Direccte, Agefiph, FIPHFP, ARS, CARSAT, MSA, RSI, DRJSCS, Pôle emploi, Chéops, ARML, partenaires sociaux (OS et OP), Conseil régional, Conseils départementaux, MDPH ;
- **Trois commissions techniques opérationnelles** : accès à l'emploi, mobilisation du monde économique, maintien dans l'emploi.

En parallèle, Pôle emploi, le FIPHFP et l'Agefiph soutiennent la formation des personnes handicapées par des aides directes ou indirectes via le financement des surcoûts de formation induits par les conséquences du handicap de la personne. Cette action complète le recours au droit commun, pour les salariés comme les demandeurs d'emploi et les alternants.

La consultation citoyenne des personnes handicapées de la région

Pour compléter les données récoltées par les organismes directement chargés de l'accompagnement, **une consultation a été menée entre avril et septembre 2018 afin de partager la connaissance sur les situations vécues par les personnes handicapées et d'orienter les priorités des actions à conduire**. Au terme de cette démarche, 637 personnes ont participé à la consultation en ligne, soit directement, soit grâce au relais des structures et organismes spécialisés. Le premier questionnaire mis en ligne a été complété par un second, élaboré en langage « facile à lire et à comprendre » (FALC), par l'ADAPEI du Doubs.

Profils des répondants

- La majorité des répondants est âgée de 40 à 59 ans. Cette population répond en tant que personne handicapée, mais peut aussi s'exprimer en tant que parent ou aidant familial.
- La population des répondants comprend 209 personnes en recherche d'emploi ou sans emploi, 64 salariés, 13 retraités, 10 lycéens, 8 étudiants et 2 apprentis. 14 participants ne se sont pas prononcés sur ce sujet.
- Les pathologies déclarées sont très larges : elles peuvent être physiques (épilepsie, surdité, déficience visuelle, endométriose, paralysie, lombalgie), psychiques (bipolarité, dépression, autisme) ou multiples (polyhandicap). Les troubles de l'apprentissage (troubles DYS) sont également souvent cités.



Les résultats de cette libre consultation font ressortir **trois axes de besoins** :

- liés à la vie quotidienne (axe 1) ;
- concernant l'inclusion socioprofessionnelle (axe 2) ;
- à propos des déplacements (axe 3).

Un certain nombre d'items sont complétés par des verbatim issus du premier questionnaire en ligne.

AXE 1 Prendre en compte les différents besoins dans la vie quotidienne

Limiter les difficultés

Interrogés sur la perception générale de leurs difficultés, une majorité de participants déclare « avoir des problèmes », d'aucuns citent la solitude et le manque d'argent, mais de manière très sporadique. Certains mettent également en avant la complexité administrative pour réaliser, parfois de manière répétitive, leurs différentes demandes.

Réduire les stéréotypes

Les stéréotypes liés au handicap demeurent importants dans la société. Au-delà de leur caractère possiblement vexatoire, ces derniers mettent en exergue l'importance de **faire évoluer les regards en ouvrant aux personnes handicapées un plein accès à la citoyenneté sociale et économique.**

 *De la communication ! Une personne en situation de handicap n'est pas forcément en fauteuil roulant. Il faut absolument casser les tabous, par des campagnes d'affichage et de communication. Il faudrait appliquer les droits réservés, et faciliter l'accès et la mise en place d'espaces pour faciliter l'apprentissage. Ne plus pointer une personne handicapée du doigt. C'est un humain comme les autres avec une spécificité, rien de plus.*

Renforcer l'accès effectif aux activités sportives ou culturelles

Les répondants indiquent dans leur majorité pratiquer des activités de loisirs durant leur temps libre. Si le sport s'avère largement cité, la vie associative, mais aussi les rencontres avec des amis ou la famille constituent des activités prisées. Ensuite, des activités plus solitaires sont également évoquées, telles que la pêche, le jardinage, la lecture, le bricolage, etc.

Un cinquième des répondants indique cependant ne pas avoir de loisirs à cause de leur handicap. Le coût et le regard des autres sont également mis en avant en tant que freins aux activités. Parmi les personnes qui exercent des activités sur leur temps libre, une moitié considère rencontrer des problèmes, en raison de leur handicap (43 %), du coût des activités (10 %) ou du regard des autres (9 %). Ces trois sources de difficultés s'additionnent fréquemment.

Enfin, interrogés sur les loisirs qu'ils souhaiteraient pratiquer davantage, les participants citent la natation (et l'aquagym), la danse, la marche, le vélo et la musculation. Nombre d'activités artistiques sont également évoquées, telles que le théâtre, le cinéma, la photographie, la musique et le dessin.

AXE 2 Sécuriser les trajectoires professionnelles, par un accès renforcé à la formation tout au long de la vie

Une détection précoce des problématiques handicapantes

Les difficultés de détection de certaines pathologies affectent négativement la trajectoire scolaire de nombreux jeunes.

 *Je n'avais pas été détecté, car à mon époque cela ne se faisait pas, et donc aucune aide, une scolarité difficile et au final l'orientation professionnelle pas adaptée à mon handicap.*



Des locaux et moyens de transports plus accessibles

Interrogés sur les freins rencontrés lors de la poursuite de leurs études, les 44 répondants à cette question ont d'abord mis en avant des contraintes techniques (transports, distances, escaliers...).



L'université et la fac sont particulièrement inaccessibles aux personnes sourdes.

Une sensibilisation des enseignants et formateurs au sujet du handicap et à la compensation

Par ailleurs, les élèves déplorent régulièrement le manque de formation des enseignants, et du milieu scolaire en général, particulièrement dans l'enseignement supérieur.

Des formations (et rythmes de formation) accessibles

Les formations, et leurs rythmes, peuvent être inadaptés à la réalisation effective des formations.

Des stéréotypes à l'emploi discriminants

Les 160 personnes actives, qui se sont exprimées sur les freins rencontrés à leur accès à l'emploi, citent le défaut d'information des personnes et des entreprises, thème qui revient de manière récurrente.



Quatre années que je cherche un emploi. J'ai fait une formation requalifiante et une formation par correspondance. Pourtant diplômée, ma béquille pose problème aux recruteurs.

AXE 3 Renforcer l'accessibilité des moyens de transports

La mise en accessibilité des moyens de transport

Questionnés sur les transports qu'ils utilisent, les répondants ont souvent sélectionné plusieurs réponses. Au final, 60 % d'entre eux n'ont recours qu'à leur véhicule personnel, 17 % se partagent entre un véhicule personnel et les transports en commun et 20 % n'utilisent que les transports collectifs.

En termes de difficultés rencontrées, les réponses s'avèrent très partagées : les difficultés proviennent encore une fois de difficultés financières (hausse du prix de l'essence), mais aussi de contraintes pratiques (manque d'accessibilité des transports, horaires non adaptés, absence de transport dans les zones rurales, manque de places gratuites ou adaptées). La douleur et la fatigue sont également citées à plusieurs reprises, ainsi que les difficultés liées aux déficiences visuelles.

65 % des répondants s'informent sur internet et 8 % utilisent les affichages disponibles dans les bus et agences. Les trois quarts d'entre eux considèrent que l'information est aisée à trouver et pour 73 % des répondants, elle s'avère même suffisante, pertinente et efficace. Les autres énoncent des propositions d'amélioration variées : des écrans d'affichage aux caractères plus gros, un système d'information audio, une application audio sur smartphone ou encore une application consultable hors connexion. Sur Internet, l'accès à l'information pourrait être amélioré au travers d'une centralisation des messages en temps réel, sur un onglet spécifique.

Enfin, les répondants proposent également de développer le covoiturage, les transports à la demande et les véhicules adaptés aux personnes à mobilité réduite (PMR). À défaut, il suffirait d'accroître selon eux le nombre de places réservées aux personnes en situation de handicap.

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

fraternité



PARTIE 2

**Améliorer le quotidien
des personnes handicapées
par des politiques inclusives**



Consciente des nombreux obstacles rencontrés par les personnes handicapées pour un accès ordinaire à la vie sociale, la Région cherche, à travers cette feuille de route handicap , à **renforcer et rendre plus inclusives ses interventions.**

Cette démarche s'inscrit prioritairement dans les domaines de compétences et de responsabilité de la Région, mais également dans ses politiques volontaristes. En effet, l'engagement de la Région aborde de plus larges thématiques, avec la conviction que l'inclusion des personnes handicapées est un moteur d'innovation sociale, bénéfique à tous. Ce sont ces deux types d'intervention qui sont distinguées ici :

- Premièrement, les actions menées sur les quatre blocs de compétences : le droit à une éducation inclusive, la sécurisation des trajectoires professionnelles, l'accessibilité des transports régionaux et l'inclusivité sociale de l'institution régionale.
- Deuxièmement, les actions et projets volontaristes de la Région qui œuvrent à une société plus inclusive dans divers champs de la vie sociale

Pour chacune de ces interventions, le document présente des **fiches actions** déclinées en deux couleurs selon qu'elles relèvent **d'obligations légales ou d'actions volontaristes de la collectivité.**

Par ailleurs, un certain nombre de **dispositions spécifiques ou d'interventions** en faveur des personnes handicapées existent déjà dans différents dispositifs régionaux et seront poursuivies sans donner lieu à la présentation de fiches actions. **Elles sont identifiées en bleu dans le document.**



■ **Rendre effectif le droit à une éducation inclusive**

Obstacle majeur à la vie sociale, **le chantier s'engage en faveur de la mise en accessibilité des bâtiments régionaux recevant du public**. Il est un élément essentiel à la construction d'un système éducatif inclusif. Si le droit à l'accès à une scolarisation ordinaire est un principe juridique affirmé dès 2005, sa mise en œuvre reste aujourd'hui perfectible. En effet, plus d'un enfant handicapé sur quatre demeure scolarisé en dehors du milieu ordinaire. Pour progresser collectivement, la Région initie une feuille de route avec des actions qui vise à :

- **Rendre accessibles les établissements d'enseignement** à l'horizon 2024 ;
- **Réduire**, autant que faire se peut, **les retards de scolarisation** induits par des hospitalisations d'apprenants ;
- **Favoriser la coopération entre les acteurs** spécialisés et la scolarité ordinaire.

RENDRE ACCESSIBLE L'ENSEMBLE DES LYCÉES RÉGIONAUX ET LE CREPS

La loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoyait la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) au 1^{er} janvier 2015. En ce sens, toutes les collectivités se devaient de rendre accessibles les bâtiments scolaires. Néanmoins, cette échéance s'est avérée difficile à respecter pour beaucoup d'acteurs publics et privés, y compris pour les deux anciennes Régions.

Aussi, pour redonner des perspectives réalisables à ce chantier, le président de la République a promulgué, le 10 juillet 2014, la loi n° 2014-789 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives, par voie d'ordonnances, pour la **mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées**. C'est ainsi que l'ordonnance du 26 septembre 2014 a confirmé la mise en place d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour permettre aux acteurs publics ou privés, qui ne remplissent pas les règles de mise aux normes au 1^{er} janvier 2015, de s'engager sur de nouveaux délais de 3, 6 ou 9 ans en fonction des caractéristiques du parc immobilier. L'ordonnance a été ratifiée par le Parlement les 20 et 21 juillet 2015, et par la publication de la loi n°2015-988 du 5 août 2015.

L'Ad'AP est une intention de travaux et non un engagement effectif des travaux. Il consiste en une **déclaration programmée et chiffrée des aménagements à effectuer**. Concrètement, les maîtres d'ouvrage responsables d'ERP devaient élaborer une programmation de travaux adossée à un calendrier et à un plan de financement.

Le dépôt de l'Ad'AP a permis aux propriétaires d'ERP de sortir leurs établissements, non encore accessibles, d'une situation d'illégalité, par rapport à l'échéance de 2015. Il est à noter que le non-respect de cette loi, et des échéances fixées, fait l'objet d'une amende pénale. De plus, le dépôt d'un Ad'AP a permis de bénéficier de délais supplémentaires pour la réalisation des travaux. Dans ce cadre, les Assemblées Plénières des deux ex Régions Bourgogne et Franche-Comté ont adopté leurs Ad'AP respectifs, en septembre 2015, pour la mise en accessibilité des lycées et des bâtiments administratifs.



RENDRE ACCESSIBLE LES LYCÉES DE LA RÉGION

Condition nécessaire à l'accès à une scolarité ordinaire, la **mise en accessibilité des différents lycées régionaux** fait l'objet d'une **action majeure de la Région** conformément aux agendas d'accessibilité programmée adoptés selon deux approches différentes :

- L'Ad'AP de l'ancienne Région Franche-Comté prévoit de rendre accessibles globalement les lycées en échelonnant les interventions selon un calendrier défini, avec échéance 2024. D'ici 2021, une première tranche de 20 établissements verront leurs travaux de mise en accessibilité terminés, dont 4 pour lesquels les travaux sont d'ores et déjà achevés.
- Parallèlement, l'Ad'AP de l'ancienne Région Bourgogne avait proposé une méthodologie de chantier par phases*. Ainsi, 16 établissements verront le début des travaux des phases 1 et 2 se dérouler en 2019 et 44 à l'horizon 2020. Les phases 3 et 4 des travaux s'engageront à partir de 2020. A noter que le lycée Léon Blum du Creusot, récemment reconstruit, est totalement accessible.

A partir de 2019-2020, toutes les nouvelles opérations de mise en accessibilité seront menées pour l'ensemble du territoire selon une approche progressive et raisonnée. Cette approche sera précisément définie à l'occasion du compte rendu des opérations qui doit être fourni à la Préfecture de région mi 2020 selon une méthode identique sur les deux parties et territoire.

Il existe 4 phases de mise en accessibilité qui sont les suivantes :
Phase 1 : les accès à grand flux de passage dans la chaîne de déplacement.
Phase 2 : les circulations verticales (hors ascenseurs).
Phase 3 : les circulations horizontales et les circulations mécaniques.
Phase 4 : les équipements ponctuels



CONTEXTE

Consciente des obligations juridiques qui sont les siennes, particulièrement celles relatives à la loi 11 février 2005, et l'ordonnance du 26 septembre 2014, **les deux ex Régions ont signé en 2015, deux Ad'AP visant à rendre accessibles à l'horizon 2024 les 130 lycées régionaux et le CREPS.** La programmation pluriannuelle des travaux s'échelonne de 2015 à 2024.



NATURE

Rendre accessible les bâtiments classés ERP pour :

- **Assurer l'accès aux lycées publics** par la mise en accessibilité pour tout type de handicap Le traitement des locaux s'accompagne de l'achat de mobiliers et d'équipements adaptés. Chaque situation fait l'objet et d'une proposition de solution ;
- **Permettre dans les mêmes conditions, à tout public d'accéder au CREPS.**



OBJECTIFS

- Répondre à la réglementation ;
- Permettre un accès pour tous à l'éducation.



CALENDRIER 2019

- Établissements accessibles : 5 lycées / 130 ;
- Travaux prévus dans 34 Établissements publics locaux d'enseignement.



CALENDRIER 2020-2024

- Dans les lycées de l'ex Bourgogne, fin de la phase 1 et 2 d'ici 2020, et traitement des phases 3 et 4 ;
- Traitement complet de plusieurs lycées par an selon une méthodologie progressive et raisonnée qui sera présentée à la Préfecture mi 2020.



BUDGET 2019

- Budget défini en 2015 : 120 M€, actualisation à fin 2018 : 165 M€ ;
- Dépense effective 2015-2018 : 26,5 M€ ;
- Prévission 2019 : 11,19 M€.



PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020-2024

- Budget envisagé: 25 M€ par an



PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Les Commissions départementales « Accessibilité » valident toutes les autorisations de travaux et permis de construire.



INDICATEURS DE SUIVI

Indicateur annuel de nombre de bâtiments ERP rendus accessibles par rapport au patrimoine régional et à l'échéance de 2024.



PILOTE INSTITUTIONNEL

Région BFC – Direction patrimoine et gestion immobilière



PROPOSER DES RÉPONSES INNOVANTES POUR FAVORISER LA SCOLARITÉ DE TOUS

Sans accompagnement spécifique, les problèmes de santé des jeunes scolarisés peuvent se cumuler avec des retards induits dans les cursus scolaires. En effet, le temps de l'hospitalisation et de la convalescence, l'apprenant est souvent mis à l'écart du système scolaire. Pour que ce temps soit restreint à son strict minimum, la Région, en partenariat avec les rectorats, propose la **mise à disposition de matériels numériques au domicile de ces élèves médicalisés**.



CONTEXTE

Le droit à l'éducation, en vertu de l'article 1^{er} de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989, concerne tous les enfants et les adolescents, y compris ceux atteints de troubles de santé, quelle que soit leur situation : hospitalisation dans un établissement de santé, soins de suite et de réadaptation, soins à domicile, situation de handicap.

Par ailleurs, la loi pour la refondation de l'école et de la République du 8 juillet 2013 a confié aux Régions, aux côtés de l'État, une **responsabilité essentielle au bon fonctionnement et au développement du numérique éducatif**.

Afin de **conforter son positionnement d'acteur éducatif et son rôle de garant des solidarités territoriales et humaines**, la Région Bourgogne-Franche-Comté s'inscrit dans la transition numérique afin d'**offrir les meilleures conditions de travail et d'apprentissage**, et de **favoriser ainsi la réussite éducative et l'épanouissement citoyen** de tous les jeunes. La collectivité acquiert des équipements qu'elle met à disposition des élèves malades ou accidentés leur permettant de poursuivre leur scolarité depuis le domicile ou l'hôpital (systèmes de visio-conférence, robots de télé-présence ...).



NATURE

Le service public d'éducation doit **veiller à l'inclusion scolaire de tous les enfants**, sans aucune distinction, avec une approche nouvelle : quelque soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'école de **s'assurer que l'environnement est adapté à sa scolarité**. Dans ce cadre, une **convention de gestion des équipements mobiles pédagogiques** dédiés aux élèves empêchés est en cours d'élaboration. Elle a pour objet de définir les modalités et limites d'intervention de chacun, au sein des lycées et dans les familles.



OBJECTIFS

La mise en œuvre d'une assistance aux élèves empêchés nécessite une coordination entre le Service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD), la Région et l'autorité académique concernée.



CALENDRIER 2019

Présentation du projet de convention courant 2019.



BUDGET 2019

En cours de définition.



PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020-2021

En cours d'évaluation.



PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Rectorats des académies de Dijon et Besançon DRAAF Bourgogne-Franche-Comté, départements volontaires.



INDICATEURS DE SUIVI

Les parties réaliseront une évaluation à l'issue de chaque année scolaire. Les indicateurs sont en cours de détermination.



PILOTE INSTITUTIONNEL

Région BFC – Direction du numérique éducatif



FAVORISER LE RAPPROCHEMENT DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ORDINAIRES ET SPÉCIALISÉS

Le Projet régional de santé actuel souhaite **renforcer la proximité entre les ESMS et le système éducatif ordinaire**. Ainsi, l'Agence régionale de santé s'est donnée pour objectif que 80% des élèves handicapés soient scolarisés en milieu ordinaire en 2022.

Pour accompagner cette démarche vertueuse, la Région s'engage en faveur d'une meilleure articulation des cursus scolaires des milieux ordinaires et spécialisés.



CONTEXTE

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées indique que le service public d'éducation doit **veiller à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction**. La loi d'orientation sur la refondation de l'école de la république de 2013 le reprecise. À ce titre, des projets se développent pour **accueillir des élèves relevant d'instituts médicaux éducatifs**. Un état des lieux des implantations déjà existantes doit être prochainement fourni par les deux rectorats.



NATURE

Inclusion d'élèves d'IME en situation de handicap en milieu scolaire ordinaire.



OBJECTIFS

Fixer un cadre pour faciliter l'occupation de locaux par l'IME.



CALENDRIER 2019

Proposition d'un règlement sur l'occupation du domaine public régional à l'AP des 27 et 28 juin 2019.



CALENDRIER 2020-2021

Signature des conventions d'occupation.



BUDGET 2019

Charges supportées par les établissements sans apport financier des IME.



PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020-2021

Charges supportées par les établissements avec participation financière des IME en fonction des orientations indiquées dans le règlement sus -cité.



PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Autorités académiques



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de conventions signées ;
- Nombre d'élèves accueillis.



PILOTE INSTITUTIONNEL

Région BFC – Direction des lycées



■ Sécuriser les trajectoires professionnelles des actifs handicapés

Les actifs handicapés connaissent un taux d'activité sensiblement inférieur aux actifs ordinaires (Agefiph, 2018). Des raisons médicales et d'autres discriminatoires peuvent expliquer une part certaine de ce différentiel. Néanmoins, les caractéristiques socioprofessionnelles des actifs handicapés expliquent aussi cet écart, les compétences des personnes handicapées sont moins employables sur le marché du travail*.

Pour parer à ces contraintes structurelles, la Région mobilise pleinement ses compétences afin de **favoriser la montée en compétences des actifs handicapés**, via des **conventions spécifiques avec l'Agefiph et le FIPHFP**, ainsi que par des **actions originales en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés**.

MOBILISER LA COMPÉTENCE FORMATION PROFESSIONNELLE

Cadre légal

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales a transféré aux Régions une responsabilité majeure dans la définition des dispositifs et de l'offre de formation à destination des jeunes et des demandeurs d'emploi, et confié aux Régions une véritable compétence d'autorité organisatrice sur le champ des formations sanitaires et sociales. Elles disposent désormais d'une **responsabilité en matière d'agrément et de financement de ces formations**.

* Les données du PRITH rappellent que les demandeurs d'emploi handicapés en région sont pour 71% d'entre eux détenteurs d'un niveau de formation inférieur ou égal à V, et pour moitié âgés de plus de 50 ans.

Les Régions élaborent leur schéma régional des formations sanitaires et sociales dans lequel elles définissent et mettent en œuvre la politique de formation des travailleurs sociaux et des professionnels de santé en prenant en compte les enjeux d'aménagement du territoire et en apportant une réponse positive aux questions relevant du binôme emploi-formation.

La loi du 5 mars 2014 a permis un nouveau transfert de compétences aux Régions, pour en faire de **véritables autorités organisatrices en matière de formation professionnelle**. Ces compétences sont désormais inscrites dans le Code du Travail (Art. L6121-1), qui précise que **les Régions sont chargées de la politique régionale d'accès à l'apprentissage et à la formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle**. Elles élaborent un **Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP)**, outil d'analyse des besoins en emploi et en compétences et d'organisation de la programmation des actions de formation professionnelle des jeunes et des adultes.

Ces compétences s'exercent dans un cadre renouvelé, avec la création dans cette même loi, du Service public régional de la formation professionnelle (SPRFP) et du Service public régional de l'orientation (SPRO). Le SPRFP doit permettre aux Régions d'exercer les missions qui leur sont confiées : garantir l'accès à la qualification, prendre en charge des publics spécifiques, favoriser l'accès à la VAE, contribuer à développer la mixité des filières de formations.



La formation des demandeurs d'emploi handicapés

La Loi du 5 mars 2014 précise également que dans le cadre du SPRF « la Région est chargée de l'accès à la formation et à la qualification professionnelle des personnes handicapées ». Ce programme a pour objectif de **répondre à leurs besoins de développement de compétences afin de faciliter leur insertion professionnelle**. En accord avec l'Agefiph et dans la continuité d'un partenariat de plus de dix années, la Région poursuit le **renforcement de l'accès des demandeurs d'emploi travailleurs handicapés (DETH)** aux dispositifs de droit commun.

Cet engagement mutuel est matérialisé dans un **accord cadre triennal 2017-2020** décliné annuellement. Celui-ci concerne une amplification des entrées des DETH sur les différents programmes de la Région, à travers des engagements réciproques visant à favoriser l'information, l'orientation, l'accueil et l'accompagnement de ces publics pendant leur parcours de formation.

La convention annuelle 2018 a ainsi permis la communication et l'animation du partenariat ainsi que la professionnalisation des acteurs par la **mise en œuvre de modules de formation gratuits sur le handicap**, et apporté à la Région une contribution de l'Agefiph au dispositif amont de la qualification (DAQ), **d'un montant de 800 000 €**, représentant 3,57 % de son coût total.

Avec 19% de stagiaires TH sur le DAQ, et 11% sur les programmes qualifiants, les résultats 2018 sont supérieurs à ceux de 2017. Tous programmes confondus, **1 420 stagiaires TH** ont ainsi été formés **contre 1 270 en 2017**.

Les principaux dispositifs de formation de la Région, tous accessibles aux personnes handicapées

Dispositif « une formation pour moi ? c'est possible »

Destiné aux demandeurs d'emploi non qualifiés afin de leur permettre d'envisager la possibilité de suivre une formation, de cerner leurs atouts et leurs marges de progrès, de bien identifier les démarches à entreprendre ainsi que les conditions de réussite avant de s'engager dans une formation au service de leur projet professionnel.

Dispositif de « formation linguistique »

S'adressant à toute personne pour laquelle, la non maîtrise de la langue française est un frein à son insertion professionnelle. Il s'adresse aux personnes en situation d'illettrisme, de Français Langue étrangère (FLE) voire d'analphabétisme.

Dispositif amont de la qualification

Dont l'objectif est de garantir à tout demandeur d'emploi l'accès à un parcours individualisé et sécurisé de formation lui permettant d'accéder à un niveau de qualification propre à favoriser son employabilité.

Programme régional d'actions de formations professionnelles qualifiantes

De niveau V et IV principalement (mais également de niveaux supérieurs) dans différents secteurs professionnels tels que le bâtiment, les travaux publics, l'industrie, l'agriculture, l'aide à la personne, le commerce et les services, l'hôtellerie restauration...



La politique menée par la Région dans ses dispositifs sera amplifiée grâce au Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC), déclinaison régionale du Plan d'investissement dans les compétences (PIC), dont l'ambition se traduit par deux défis majeurs :

- **Former deux millions de jeunes et de demandeurs d'emplois** peu ou pas qualifiés ;
- **Accélérer la transformation du système de formation professionnelle**, depuis l'analyse du besoin de compétence à la réingénierie pédagogique, en passant par l'expression de la commande de formation.

Cette feuille de route prévoit la mise en place d'actions, portées au niveau national par l'État à travers des appels à projets, ainsi qu'une déclinaison régionale à travers des pactes régionaux d'investissement dans les compétences.

Concernant la Bourgogne-Franche-Comté, le PRIC 2019-2022, a été signé le 20 décembre 2018. Il donne l'opportunité d'**amplifier**, de **développer** et de **créer des dispositifs et des actions**. Il vise à accompagner et accélérer la transformation des formations professionnelles à destination des publics les plus fragiles et au service des entreprises et des territoires, afin d'édifier ensemble la société des compétences de demain.

Le PRIC 2019-2022 s'articule autour de **trois axes** :

1

Garantir une offre de formation renouvelée, territorialement équilibrée, répondant aux besoins nouveaux des entreprises et des territoires.

2

Favoriser l'accès des publics les plus fragiles à une formation adaptée et sécuriser les parcours professionnels et de formation : comment capter les publics autrement et comment s'adapter à leurs besoins.

3

Innover, expérimenter et évoluer : améliorer l'ingénierie pédagogique, favoriser le développement des outils numériques et d'initiatives territoriales concertées.

Par ailleurs, dans le cadre du PIC, l'État, via la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP), a lancé un appel à projet « 100% inclusion », dans l'optique de soutenir des projets visant à rénover l'offre de services pour mieux capter les publics qui n'adhèrent pas aux offres de services proposés.



CONTEXTE

La loi du 5 mars 2014 précise que dans le cadre du SPRF « la Région est chargée de l'accès à la formation et à la qualification professionnelles des personnes handicapées. ». Ce programme a pour objectif de répondre à leurs besoins de développement de compétences afin de faciliter leur insertion professionnelle. Le Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) apporte des moyens financiers supplémentaires en direction des demandeurs d'emploi les plus fragiles dont les personnes handicapées.



NATURE

Poursuite de l'inclusion des publics dans les dispositifs existants en appui des actions nouvelles prévues dans le cadre du PRIC :

- **L'achat de places supplémentaires** sur l'ensemble des programmes régionaux de formation et amplification en particulier des dispositifs en amont de la qualification destinés aux publics les plus fragiles et notamment les personnes handicapées ;
- **Le lancement d'une expérimentation portée par l'Agefiph : projet de déploiement d'une « plateforme de services »** à destination des partenaires de la formation avec deux objectifs :

1

Mettre à la disposition des organismes de formation, des CFA, et des prescripteurs **un service qui sécurise l'entrée et le suivi de la formation** en veillant à ce que les besoins de compensation soient pris en compte (identification-mise en œuvre de solutions).

2

Accompagner les acteurs de formation (institutionnels et opérateurs) pour rendre l'appareil formatif plus inclusif (montée en compétences des acteurs via la professionnalisation, référent handicap au sein des structures, appui aux démarches de progrès...).



OBJECTIFS

Renforcer l'accès des DE TH aux dispositifs de formation de droit commun ; maintien des objectifs antérieurs : 15 % sur les dispositifs en amont de la qualification et 10% sur les programmes qualifiants dans un contexte d'effectifs stagiaires en hausse.



CALENDRIER 2019

Poursuite de l'existant : dès janvier 2019, **les actions de formations** sont connues des organismes et des partenaires de la formation avec un calendrier précis des ouvertures pour le qualifiant. Pour l'amont de la qualification, les actions sont en majorité en entrée et sortie permanente ou en sessions cadencées.

Dans le cadre de la déclinaison régionale du PRIC : réunion de lancement du projet de plateforme de service en mars 2019.



CALENDRIER 2020-2021

Calendrier identique à 2019 pour la mise en œuvre des actions de formation.

Poursuite de la professionnalisation des organismes par le programme de formation financé par l'Agefiph.

Le PRIC est prévu sur 2019-2022, donc poursuite sur les années suivantes de l'amplification de places de formation et de la mise en place d'expérimentations.

Début 2020 – mise en œuvre de la plateforme de services.



BUDGET 2019

Tous dispositifs confondus : 124,3 M€



PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020-2024

Dans le cadre du PRIC, les budgets socles des Régions doivent être maintenus et une répartition prévisionnelle des crédits « PRIC » doit être actualisée annuellement.



PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Agefiph, Direccte, partenaires de la formation : organismes, CFA, prescripteurs...



INDICATEURS DE SUIVI

- Effectifs de stagiaires TH et % de DE TH sur les programmes de formation ;
- Nombre de personnes ayant suivi les formations d'accompagnement et de professionnalisation.



PILOTE INSTITUTIONNEL

Région BFC – Direction de la formation professionnelle des demandeurs d'emploi.



Les formations sanitaires et sociales

La Région a adopté son schéma régional des formations sanitaires et sociales en décembre 2017. Elle a souhaité faire de l'action sanitaire et sociale un enjeu pour la Bourgogne Franche-Comté et permettre à tous les bourguignons-franc-comtois d'**accéder à des soins ainsi qu'à un accompagnement et une intervention sociale de qualité**. Ce schéma offre un cadre d'intervention régional pour **proposer des formations accessibles à tous, complémentaires et adaptées aux territoires et aux besoins des employeurs**. Il permet de prévoir et de susciter les nécessaires évolutions des formations des travailleurs sociaux et des personnels de santé en vue de répondre aux priorités des politiques sociales, aux besoins des populations, des employeurs et des salariés.

En Bourgogne-Franche-Comté, cette compétence s'exerce pour **12 diplômes de l'intervention sociales** et **16 métiers de la santé** :

- **Métiers du travail social** : assistant familial, accompagnant éducatif et social, technicien de l'intervention sociale et familiale, moniteur-éducateur, assistant de service social, conseiller en économie sociale et familiale, éducateur de jeunes enfants, éducateur spécialisé, éducateur technique spécialisé, ingénieur social, certificat d'aptitude aux fonctions de directeur (CAFDES/CAFERUIS).
- **Métiers de la santé** : aide-soignant, ambulancier, auxiliaire de puériculture, diététicien, ergothérapeute, psychomotricien (en lien avec l'IIFMR de Mulhouse), infirmier, infirmier anesthésiste, infirmier bloc opératoire, puériculteur, manipulateur d'électroradiologie médicale, masseur-kinésithérapeute, opticien-lunetier, cadre de santé, orthophoniste, sage-femme.

Ainsi, en formation sanitaires et sociales, ce sont près de 8 800 élèves et/ou étudiants qui entrent en formation chaque année dans 50 instituts de formation agréés et/ou financés par la Région sur tout le territoire de la Bourgogne-Franche-Comté.

Sur le secteur du handicap, plusieurs formations en travail social contribuent très directement à la prise en charge et l'accompagnement des personnes handicapées. Ainsi, la Région finance notamment 330 places de formation d'éducateur spécialisé et prend également en charge 186 places d'accompagnants éducatifs et sociaux (AES) réparties sur tout le territoire de la Bourgogne-Franche-Comté (13 sites de formation).



La professionnalisation des salariés / bénéficiaires et des encadrants des acteurs du secteur protégé et adapté

La Région s'investit au-delà des compétences obligatoires sur l'employabilité des personnes handicapées, via **deux dispositifs** :

Le soutien au dispositif Access VAE, porté par le CREAL Bourgogne-Franche-Comté vise à renforcer l'accès à un diplôme par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour les personnes en ESAT et EA. En effet, l'emploi, particulièrement dans le secteur adapté, a une vocation transitionnelle, avant un départ du salarié vers le milieu ordinaire. Pour que cette transition soit la plus sécurisée possible, il convient que chaque personne certifie ses compétences acquises, avec un accompagnement renforcé.

La prise en charge de 50% des coûts de formation des encadrants en entreprises adaptées. Ceux-ci sont le plus souvent recrutés avant tout pour leur expertise métier originelle. Une formation de ces encadrants aux spécificités de l'encadrement des personnes handicapées permet de sécuriser les parcours professionnels des salariés en situation de handicap dans les entreprises adaptées.

FAVORISER L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES

La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) est une composante de la mise en œuvre du développement durable. Elle caractérise la volonté d'une organisation d'intégrer des considérations environnementales et sociétales dans sa stratégie pour être en mesure de répondre aux impacts de ses activités et décisions sur l'environnement et la société.

Dans le cadre des prérogatives qui sont les siennes, la Région accompagne à une plus grande inclusivité les entreprises situées sur son territoire à travers de nombreuses initiatives, parmi lesquelles :

L'accompagnement d'associations luttant contre les stéréotypes vécus par les personnes handicapées.

L'organisation d'un Trophée RSE, à destination des entreprises socialement et environnementalement responsables.

En 2019, la Région soutiendra le premier Handi-Market en Bourgogne-Franche-Comté. Ce salon se tiendra le 18 septembre 2019 à Longvic et mettra en relation les donneurs d'ordre, acheteurs publics et privés et les établissements adaptés et protégés.



CONTEXTE

Loi Pequignot de 1998 relative à la lutte contre les exclusions, Loi 2005 Egalité des chances, Loi Avenir professionnel (mesures en faveur de l'emploi des personnes handicapées) de 2018.

SRDEII : Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation voté en 2016.

Politique régionale économique RSE

Lutter contre les discriminations, favoriser l'égalité des chances, Améliorer les performances économiques et sociales des entreprises et organisations en misant sur la diversité des ressources humaines.



NATURE

Soutien au premier salon Handi Market organisé par l'UNEA en région.



OBJECTIFS

- Favoriser l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises ordinaires ;
- Donner de la visibilité aux compétences et savoir-faire des personnes handicapées issues des entreprises adaptées pour développer des marchés et créer des emplois ;
- Communiquer sur leur professionnalisme.



CALENDRIER 2019

Septembre 2019 sur le site de l'ancienne base aérienne de Longvic. (300 à 400 participants attendus)



BUDGET 2019

Participation de la Région de l'ordre de 20 000 €



PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Préfecture de Région, Créative 21, collectivités, ...



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'exposants / origines géographiques ;
- Nombre de participants / origines géographiques ;
- Répartition public-privé.



PILOTE INSTITUTIONNEL

Région BFC – Direction de l'économie



■ Faciliter les mobilités des personnes à mobilité réduite

Depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, les Régions ont la charge de l'organisation et du financement des services ferroviaires régionaux de voyageurs et des services routiers depuis le 1^{er} janvier 2002. Les lois de 2014 et 2015 ont ensuite confié de nouvelles compétences aux régions : chefs de file de l'intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transports de par la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et principales autorités organisatrices des transports et de la gestion de la mobilité : loi sur la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) du 7 août 2015.

Ainsi, la Région gère le réseau des trains express régionaux (TER) depuis 2002, les transports interurbains et les gares publiques routières appartenant aux Départements depuis le 1^{er} janvier 2017, ainsi que les transports scolaires depuis le 1^{er} septembre 2017.

La Région Bourgogne-Franche-Comté est aujourd'hui en charge de 113 lignes régulières de cars, de 70 lignes de proximité et de transports à la demande, de 200 gares et de 3 045 circuits scolaires.

Parallèlement, les transports et les gares sont soumis au devoir d'accessibilité régi par la Loi du 11 février 2005, et confirmé par l'ordonnance du 26 septembre 2014. La loi « Handicap » de 2005 prévoyait une mise en accessibilité totale des services de transport, dans un délai initial de 10 ans, soit février 2015.

Un report de l'échéance de février 2015 a été rendu possible par l'élaboration et la réalisation d'un Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA Ad'AP ou SDAP), conformément à l'ordonnance du 26 septembre 2014. Ce schéma établit une véritable programmation des actions de mise en accessibilité, dans un délai de 6 ans pour le transport routier interurbain et de 9 ans pour le transport ferroviaire, en recueillant les engagements techniques et financiers de tous les partenaires associés. Afin de garantir l'effectivité de cette mise en accessibilité, l'obligation concerne des points d'arrêt prioritaires.

Quatre décrets principaux viennent compléter cette ordonnance du 26 septembre 2014 :

- Décret n°2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs ;
- Décret n°2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée ;
- Décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.



Des SDA Ad'AP ont été réalisés en Bourgogne et Franche-Comté pour les services ferroviaires et routiers.

▪ Sur le périmètre Bourgogne

Pour les services de transport de voyageur TER, le SDA Ad'AP des services ferroviaires a été adopté par la Région le 14 septembre 2015 et validé par arrêté du Préfet de Côte d'Or du 4 mars 2016. Le SDA Ad'AP volet routier a été validé par le Préfet du Doubs en décembre 2018.

▪ Sur le périmètre Franche-Comté

Pour les services de transport de voyageur TER, le SDA Ad'AP a été adopté par la Région le 24 septembre 2015 et validé par arrêté du Préfet du Doubs du 26 avril 2016. Le SDA Ad'AP volet routier a été validé par le préfet du Doubs en décembre 2018.

SDA AD'AP VOLET FERROVIAIRE

Les SDA Ad'AP ferroviaires définissent les objectifs et programment sur une durée de 9 ans (3 périodes de 3 ans), les actions et les financements à mettre en œuvre pour rendre les services ferroviaires de transport de voyageurs accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Concertés avec les associations de personnes handicapées et des personnes à mobilité réduite, les SDA Ad'AP ont été co-signés le 13 octobre 2016 par les personnes morales qui concourent à la mise en accessibilité du service et de l'infrastructure et qui s'engagent, avec la Région, à sa réalisation et/ou à son financement : l'État, SNCF Mobilités et SNCF Réseau.

En outre, pour les services nationaux de transports ferroviaires de voyageurs, un SDA Ad'AP a été élaboré par SNCF, approuvé par arrêté ministériel du 29 août 2016 et publié au Journal officiel de la République française du 18 septembre 2016. Il planifie la mise en accessibilité des 13 gares nationales de la région, dont le rôle de chef de file est assuré par l'État et délégué à SNCF, mais dont les seuls financeurs sont l'État et la Région. Réunis, les deux SDA Ad'AP régionaux et le SDA Ad'AP national ont provisionné 124.7 millions d'euros dont une part Région de 65 millions d'euros*.

** À noter que sur les 200 gares localisées dans la région, ce sont 33 gares qui sont dites prioritaires : 13 gares nationales et 20 régionales. À ce jour, sur le périmètre SNCF Gares et Connexions, 23 gares sur 33 ont été mises en accessibilité, dont les 13 gares nationales. Sur le périmètre SNCF Réseau (accès aux quais et rehaussement des quais), 8 gares sur 33 ont été mises en accessibilité depuis 2015 à cela s'ajoute les 4 gares en cours de travaux qui sont Dole, Belfort, Lons le Saunier et Cosne sur Loire.*



CONTEXTE

Juridique : Ordonnance du 26 septembre 2014, loi du 11 février 2005 + les décrets, SDA Ad'AP ferroviaire.

Compétences Région : Transport, mobilité, chef de l'intermodalité, AOT.



NATURE

Transport et mobilité – Volet ferroviaire



OBJECTIFS

Rendre accessible aux personnes à mobilité réduite le service ferroviaire de transport de voyageurs TER Bourgogne-Franche-Comté grâce à :

- La mise en accessibilité des gares prioritaires : quais, bâtiment voyageurs, sonorisation, éclairage, cheminement piéton, information voyageurs, ... ;
- L'accessibilité du matériel roulant ;
- L'assistance humaine et la formation du personnel.

Échéance : 2025



CALENDRIER 2019

Au titre des SDA Ad'AP

Gouvernance

- Comité de suivi du SDA Ad'AP (deux par an) ;
- Comité de concertation avec les usagers et associations PMR (un par an).

Mise en œuvre

- Lancement et suivi d'études nécessaires pour la mise en accessibilité sur périmètre Réseau et SNCF Mobilité ;
- Lancement des travaux de mise en accessibilité des quais et du souterrain pour 4 gares : Dole, Belfort, Lons le Saunier et Cosne sur Loire ;
- Matériel roulant : acquisition de 14 Régiolis (2018), mise en service de 2 supplémentaires (2019).

Autres programmes

- RAG (renouvellement des actifs en gare) : la Région finance des travaux de remise à neuf tels que des réfections de quai, passerelle, souterrain, dans lesquels elle a fait le choix d'intégrer des travaux accessibilité (main courante, nez de marche, bande d'éveil à la vigilance, ...).
- Programme pluriannuel d'investissements dans les gares : La Région investit annuellement sur différents items qui participent à l'amélioration de l'accessibilité des gares (équipements de service en gares, information voyageurs, confort, ...)



CALENDRIER 2020-2024

En cours de calage, en raison des retards pris par SNCF Réseau et Gares et Connexions.



BUDGET 2019

11 M€



PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020-2024

Dépendant du calendrier de réalisation et des études.



PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

SNCF Réseau, SNCF mobilité, DREAL, DDT 25 qui instruit les SDA Ad'AP.



INDICATEURS DE SUIVI

Périmètre SNCF Réseau (souterrains et quais)

Sur les 33 gares prioritaires à rendre accessibles :

- Gares réalisées : 8
- Gares en travaux: 5
- Gares en phase études : 18
- Nombre de gares à engager : 2

Périmètre SNCF Mobilité (parvis, bâtiments et informations voyageurs)

Sur les 33 gares prioritaires à rendre accessibles :

- Gares réalisées : 22
- Gares en travaux: 2
- Gares en phase études : 9



PILOTE INSTITUTIONNEL

Pour les gares nationales : SNCF Réseau pour le compte de l'État

Pour les gares régionales : Région BFC – Direction des mobilités et des infrastructures



SDA AD'AP VOLET ROUTIER

La Région est pionnière sur la réalisation des SDA Ad'AP volet routier. En effet, elle est l'une des seules Régions à avoir réalisé des SDA Ad'AP actualisés prenant en compte en sus des arrêts anciennement TER, les points d'arrêt routiers des Départements issus du transfert de compétence des transports routiers interurbains (hors transport scolaire). Au final, sur les 1 500 arrêts d'autocars hors transports scolaires que compte la région, 485 sont ressortis prioritaires dont 335 avec la Région comme chef de file. Ces arrêts prioritaires feront l'objet de travaux de mise en accessibilité et de sécurisation : près d'un tiers sur le territoire franc-comtois et deux tiers sur le territoire bourguignon*.

Le SDA Ad'AP comprend un calendrier des travaux, les estimations financières associées et la programmation budgétaire sur la durée du SDA Ad'AP : 2 périodes de 3 ans maximum pour les services réguliers et à la demande de transport routier public non urbain.

Cette programmation a été élaborée en lien avec les autres acteurs, en fonction de leurs compétences d'intervention :

- Des autorités organisatrices des mobilités desservant l'arrêt (Région, AOM) ;
- Du gestionnaire de voirie où est implanté l'arrêt : les communes, les communautés d'agglomérations et les Départements pour leurs compétences sur les routes départementales ;
- La collectivité où se localise l'arrêt : commune, communauté de commune, intercommunalité.

L'étude réalisée par la Région a permis d'établir les modalités de mise en œuvre opérationnelle de la mise en accessibilité des points d'arrêt (modalité de financement, de réalisation et d'entretien), qui impliquent la participation de l'ensemble des acteurs et notamment des unités territoriales et des communes. En effet, la Région n'est pas gestionnaire de voirie des points d'arrêt routier et la loi ne fixe pas un cadre de financement aux mesures de mise en accessibilité des réseaux de transport public.

Pour toute la durée des deux SDA Ad'AP, le montant total des études et des travaux est estimé à 9,205 M€ dont 5,668 M€ pour la participation régionale. S'ajoutera à ce montant, une subvention régionale calculée au prorata de la desserte pour les arrêts routiers prioritaires pour lesquels la Région n'est pas cheffe de file. Ce montant de la subvention régionale est encadré par une enveloppe maximale de coût de réalisation de l'aménagement, définie en cohérence avec les référentiels d'aménagement d'accessibilité des arrêts routiers de la Région. Il ne pourra pas excéder 13 000 € par arrêt physique. La part restante relève alors de financements de la commune et/ou du gestionnaire de voirie.

* Il est à noter que le SDA Ad'Ap ne traitent que des arrêts routiers dont la Région est chef de file.



CONTEXTE

Juridique : Ordonnance du 26 septembre 2014, loi du 11 février 2005 + les décrets, SDA Ad'AP routier.

Compétences Région : Transport, mobilité, chef de l'intermodalité, AOT.



NATURE

Transport et mobilité – Volet routier



OBJECTIFS

Rendre accessible le transport routier interurbain : points d'arrêts routiers prioritaires, le matériel roulant (bus), assistance humaine, la formation du personnel, information voyageurs, ...



CALENDRIER 2019

Au titre des SDA Ad'AP

Gouvernance

- Comité de suivi du SDA Ad'AP (deux par an) ;
- Comité de concertation avec les usagers et associations PMR (un par an).

Mise en œuvre

- SDA Ad'AP Volet routier : fin de l'instruction du dossier en janvier 2019 ;
- Notification du marché géomètre (janvier 2019) ;
- Lancement marché maîtrise d'œuvre (mai-juin 2019) ;
- Prise de contact avec les différentes communes concernées ;
- Lancement des études et travaux pour lesquels la commune est maître d'ouvrage (financement par convention d'investissement – subvention sur dépenses éligibles, au cas par cas) ;
- Définition du service de substitution.



CALENDRIER 2020-2024

- **2020** : départements Haute- Saône, Doubs et Jura Nord/Ouest, Yonne, Nièvre et Saône et Loire
- **2021** : départements Doubs, Jura, Nièvre, Saône et Loire et Yonne
- **2022** : départements Côte d'Or, Nièvre et Saône et Loire, ainsi que les arrêts routiers ayant fait l'objet de décalage de calendrier (périmètre Franche-Comté)
- **2023** : les arrêts routiers ayant fait l'objet de décalage de calendrier



BUDGET 2019

2,085M€ (estimation issue du SDA Ad'AP) sur le périmètre BFC, comprenant études et travaux.



PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020-2024

7,120 M€ (estimation issue du SDA Ad'AP) sur le périmètre BFC comprenant études et travaux.



PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

DDT 25 qui instruit le SDA Ad'AP, gestionnaire de voirie, les communes.



INDICATEURS DE SUIVI

335 arrêts pour lesquels la Région est chef de file

- Arrêts réalisés: 9
- Arrêts en travaux: 6
- Arrêts en phase études: 71
- Arrêts à engager: 249



PILOTE INSTITUTIONNEL

Région BFC – Direction des mobilités et infrastructures



ACCÈS TER

Le service « Accès TER » est un service gratuit permettant aux personnes à mobilité réduite de voyager sur le réseau TER avec la garantie d'une prise en charge personnalisée tout au long de leurs parcours.

Ce service est mis en œuvre par SNCF Mobilités. En gare de départ, l'usager doit se présenter 30 minutes avant le départ du train (ou 15 minutes avant le départ en taxi). Il est attendu par un agent au point de rendez-vous convenu lors de la réservation. Il est accueilli et informé des modalités de son voyage, accompagné jusqu'à son train (ou taxi lorsque la prise en charge en gare n'est pas possible et installé à sa place. Si l'usager n'a pas acheté son titre de transport, l'agent peut l'assister dans sa démarche. À bord du train, le personnel est informé de la présence de la personne à mobilité réduite et veille au bon déroulement de son voyage. En gare d'arrivée, un agent vient chercher l'usager à sa place et le conduit au point de rendez-vous fixé en gare et l'aide à prendre une correspondance s'il y a lieu.

Dans le cadre de sa mise en œuvre élargie au nouveau périmètre régional, le programme offre une solution d'accompagnement dans 43 gares de la région en 2018. En 2019, la Région vise un état des lieux du niveau de déploiement de ce dispositif d'assistance humaine, ainsi que son déploiement sur le réseau Mobigo.



CONTEXTE

Juridique : Code des transports (Article L1112-4, Article L1112-5), Règlement du Parlement européen et du Conseil sur les droits et obligations des voyageurs ferroviaires ; SDA Ad'AP ferroviaire.

Compétences Région : Transport, mobilité, chef de l'intermodalité, autorité organisatrice des transports.



CALENDRIER 2020-2024

- Déployer le service Accès TER selon le calendrier établi à compter de 2019 ;
- Suivre la qualité du service, faire un bilan annuel ;
- Réaliser la veille juridique.



NATURE

Transport et mobilité, assistance humaine



BUDGET 2019

Assistance humaine (convention TER : facture annuelle de l'ordre de 100 000 €)



OBJECTIFS

- Rendre accessible le transport ferroviaire aux personnes à mobilité réduite (tous handicaps confondus). Accompagnement de la personne dans son cheminement jusqu'au train TER ainsi qu'à l'achat des billets et/ou prise en charge via un mode de substitution.
- Respect du SDA Ad'AP ferroviaire avec l'échéance de 2024.



PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020-2024

Facture annuelle correspondant au nombre de prises en charges.



PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

SNCF Mobilités



CALENDRIER 2019

À compter de 2019

- Analyser l'existant afin de déployer le service « Accès TER ».
- Proposer un maillage régional adapté et répondant à la législation. Travail à faire en lien avec l'avancée des travaux d'accessibilité des gares.
- Proposer un nombre de gare où le service doit être développé selon un calendrier pluriannuel.
- Évaluer le coût du déploiement de façon pluriannuelle.
- Suivre les évolutions de la réglementation européenne notamment sur les aspects de réservation du service.



INDICATEURS DE SUIVI

- Calendrier de déploiement (2019)
- Nombre de gares bénéficiant du service « Accès TER » (2020-2024)



PILOTE INSTITUTIONNEL

Région BFC – Direction des mobilités et infrastructures



■ Renforcer l'inclusivité sociale de la Région

En tant qu'employeur, la Région a une politique ressources humaines active en faveur des personnes handicapées. Les agents handicapés comptent ainsi pour près de 9% des effectifs totaux de la Région. Cet investissement historique, la Région l'a formalisé à travers une **convention avec le FIPHFP**. Cette action s'ajoute à un très **fort engagement en faveur de la mise en accessibilité des établissements administratifs régionaux recevant du public**.

CONFIRMER L'EXEMPLARITÉ SOCIALE DE LA RÉGION EN TANT QU'EMPLOYEUR

Le thème du **handicap au travail constitue un axe prioritaire** de la politique de la Région en matière de politique de ressources humaines. La philosophie sur laquelle la Région souhaite construire sa politique est en totale cohérence avec le contexte légal français, mais aussi avec les principes internationaux en matière de non-discrimination. Elle repose sur l'amélioration continue selon **plusieurs principes éthiques et juridiques**, et en particulier :

- **L'interdiction de toute discrimination** fondée sur le handicap, comme le promeut la convention des Nations Unies sur le droit des personnes handicapées de 2006, ratifiée par la France en 2010 ;
- **Le principe d'égalité des chances** dans l'accès, l'évolution et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, conformément à l'esprit de la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap » et la charte internationale des droits des personnes handicapées ;
- **Le concept de compensation raisonnable**, instaurée par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 et confortée par la loi du 11 février 2005, dans une logique d'équité ;

- **L'objectif de mise en accessibilité des ERP**, entendu au sens de la loi n° 2005-102 et conforté par l'ordonnance du 26 septembre 2014, à savoir de « l'accès à tout pour tous » ;
- **L'obligation**, non plus seulement de moyens, mais bien **de résultats**, tels que posés par les lois de 1987 et de 2005.

C'est sur ces références fondamentales que la Région souhaite poursuivre la politique d'emploi de personnes en situation de handicap en s'engageant notamment à :

- Appliquer scrupuleusement les principes énoncés dans la loi de 2005 d'égalité des chances dans tous ses aspects (recrutement, formation, ancienneté...) ;
- Mettre en œuvre les dispositions dérogatoires prévues au statut de la fonction publique ou au code du travail en matière de temps partiel, de priorité de mutation (art.60 et 62 de la loi n°84-16) notamment déclinées en interne dans le cadre d'une mobilité ;

En cela, la Région s'inscrit résolument dans une **approche sociétale du handicap** en s'attachant à **réduire autant que possible les conséquences négatives du handicap** de ses agents, par des compensations étudiées au cas par cas.



PRINCIPAUX ENGAGEMENTS DE LA RÉGION DANS LA CONVENTION FIPHFP

De par son rôle de premier employeur public régional, avec **près de 4 500 agents**, la Région se doit ainsi de **montrer l'exemple en termes d'inclusion professionnelle**. Pour ce faire, la Région a signé une nouvelle convention avec le FIPHFP sur le nouveau périmètre régional, abondé à 48% par la Région.

Dans le cadre de cette convention, la Région s'engage à respecter un plan d'action complet, qui va du **recrutement des personnes handicapées, à la formation et à la déconstruction des stéréotypes** associées aux personnes handicapées. Ainsi, la Région s'engage à des actions concrètes :

- **Recruter 6% de travailleurs handicapés** parmi les recrutements envisagés sur la période 2019-2021, soit 24 recrutements de personnes handicapées sur trois ans ;
- **Recruter 8 personnes handicapées en apprentissage** ;
- **Sécuriser les trajectoires professionnelles** de ses 350 agents handicapés, en leur garantissant un accès équitable à la formation professionnelle et à des évolutions professionnelles choisies.

En ce sens, une attention est portée très fortement aux agents de la Région travaillant dans les lycées en raison de leur poids dans les effectifs d'une part, et de leur probabilité accrue de connaître des trajectoires professionnelles fragilisées.

Au-delà de ce rôle direct à l'endroit de ses agents, la Région initie **un ensemble d'actions sur trois ans** qui vise à **accroître le partenariat avec les acteurs locaux de l'emploi** des personnes handicapées, en s'engageant à :

- **Accroître le recours aux organismes du secteur protégé et adapté** ;
- **Se rapprocher des Cap emploi et des missions locales** pour identifier au mieux les candidatures opportunes pour ses besoins.



CONTEXTE

Respect de l'obligation réglementaire d'emploi des travailleurs handicapés fixée à 6 % de l'effectif total concerné. Loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 : Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.



NATURE

Favoriser l'insertion et le maintien dans l'emploi des agents régionaux en situation de handicap, poursuivre la trajectoire d'un taux de personnes handicapées au-delà de l'obligation des 6 %.



OBJECTIFS

Poursuivre et amplifier la politique de recrutement inclusive dans un contexte de contrainte budgétaire

1 Accroître le recrutement des personnes TH : 24 recrutements pérennes au cours de la période de la convention. Recrutement de 8 apprentis TH et pérennisation de 4 d'entre eux. Tendre vers un flux de recrutement de 6 % de travailleurs handicapés.

Favoriser le maintien dans l'emploi, en garantissant une évolution professionnelle équitable et choisie.

2 Actions diverses de compensation de handicap (achat de prothèse, prise en charge du taxi domicile-travail, étude ergonomique, aménagement du temps de travail, formations des agents en situation de handicap, bilan de compétence, formation des agents tuteurs, accompagnement des agents par des conseillers en organisation et en suivi personnalisé, auxiliaire de vie professionnelle).

3 **Renouveler la convention FIPHFP** pour bénéficier de son financement par la mise en œuvre de la politique régionale, avec un budget prévisionnel Région d'environ 350 000 € auxquels s'ajoute le montant des interventions du FIPHFP estimé à 380 000 € sur 3 ans.

Changer le regard des agents de la Région sur le handicap au travail

4 Sensibiliser le personnel - siège et lycées - à l'accueil de public et de collègues handicapés, notamment en lien avec la biennale du handicap en novembre 2019. Réaliser une plaquette d'information à destination des agents -siège et lycées.



CALENDRIER 2019

- Signature de la convention 2019-2021 par la présidente de la Région et le président du FIPHFP ;
- Mise en place des actions liées au recrutement (depuis le 1^{er} janvier, 4 recrutements, 2 au siège et 2 dans des lycées) et au maintien dans l'emploi ;
- Janvier : rencontre avec la chambre des métiers pour organiser la procédure de recrutement des apprentis ;
- Désignation d'un référent interne FIPHFP ;
- Définition opérationnelle du projet auprès des services de la DRH.



CALENDRIER 2020-2021

Mise en œuvre des actions définies dans la convention.



BUDGET 2019

131 728 € Région et 106 614 € du FIPHFP
soit un total de 238 342 €



PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020-2021

226 633 € budget Région et 276 620 € du FIPHFP
soit un total de 503 253 €



INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de suivi contenus dans la convention, notamment sur le nombre de recrutements d'emplois pérennes et d'apprentis TH.



PILOTE INSTITUTIONNEL

Région BFC – Direction des ressources humaines



RENDRE ACCESSIBLE L'ENSEMBLE DES BÂTIMENTS DE LA RÉGION

Les bâtiments administratifs régionaux ont fait l'objet de diagnostics d'accessibilité avant la fusion, en 2011 et 2012. À ce jour, la mise en accessibilité des bâtiments administratifs est réalisée à environ 50%. La Région se doit de finaliser les mises en conformité de ces bâtiments avant le 1^{er} janvier 2024. Concernant les modalités de la concertation pour l'ensemble des ERP dont la Région est propriétaire, une réunion s'est déroulée avec les associations représentatives des différents handicaps le 4 septembre 2015.

La méthodologie d'accessibilité retenue est une **mise aux normes site par site** pour une programmation raisonnée des travaux comprenant notamment pour chaque site les opérations suivantes :

- Aménagements extérieurs : revêtements, grilles, places de stationnement réservées, cheminements extérieurs et signalétique, etc. ;
- Création de rampes d'accès adaptés ou mise en conformité de celles existantes pour rejoindre des bâtiments ;
- Mise en conformité des portes extérieures et intérieures, des sas et des dispositifs d'appels ;
- Mise en conformité des escaliers : pose de nez-de-marches contrastés et antidérapants, de bandes d'éveil de vigilance en haut de chaque palier, de contraste sur les premières et dernières contremarches et pose de mains courantes continues, prolongées et préhensibles ;
- Création d'ascenseurs ou mise en conformité des dispositifs existants : pose d'un miroir, d'une barre d'appui, modification du panneau de commandes, indicateurs visuels et sonores en cabine et sur paliers, etc.

Par ailleurs, l'administration intervient dans l'aménagement et l'agencement de bureaux en mettant à la disposition des agents, suite à prescription médicale, des mobiliers adaptés au handicap de la personne. Dans ce contexte, il est à noter que le handicap d'une personne évolue et les équipements installés doivent s'adapter en fonction des besoins réels de la personne handicapée.



CONTEXTE

Consciente des obligations juridiques qui sont les siennes, et particulièrement celles relatives à la loi 11 février 2005, et l'ordonnance du 26 septembre 2014, la Région a signé dans ses deux ex-Régions deux AD'AP visant à rendre accessibles à l'horizon 2024 l'ensemble de ses établissements recevant du public (ERP) dont les bâtiments administratifs.

À noter que les AD'AP prévoient de rendre accessibles des bâtiments alors hors compétences obligatoires Région (ex. ArtDam) et/ou des bâtiments dont le devenir est incertain.

Réponses pluriannuelles prévues : travaux s'échelonnant de 2015 à 2024.



NATURE

Rendre accessible les bâtiments classés ERP et adapter les bâtiments administratifs pour les agents en situation de handicap. Cette mise en accessibilité s'accompagne de l'achat de mobiliers et d'équipements adaptés, et chaque situation individuelle d'agent fait l'objet d'une étude et d'une proposition de solution.



OBJECTIFS

Répondre à la réglementation



CALENDRIER 2019

- Déjà accessibles : MRI / Grammont / Castan / 17 Trémouille
- Travaux prévus : Bâtiment Convention / Orival / 46 Devosge / 3 et 5 Claude Bernard / 16 Trémouille / extérieurs Convention



CALENDRIER 2020-2024

- Travaux 2020 : Pôle sportif des Montboucons, 16 bis de brosse ;
- Travaux 2021 : Rhénanie Palatinat ;
- Travaux 2022 : 2 et 5 Garibaldi et Garibaldi fond de cours ;
- Travaux à programmer : l'accessibilité des bâtiments Artdam et château de Châteauneuf en Auxois (inscrits dans le projet scientifique et culturel du château) ;
- À noter en 2021 la livraison du bâtiment Viotte (bâtiment neuf permettant de répondre aux objectifs d'accessibilités) ;
- Les bâtiments Bregille, 12 de Brosses, la City et Lafayette ne feront plus partie du parc Région en 2021 (non traités).



BUDGET 2019

Budget défini en 2015 : 1,65 M€, dépense effective 2015 - 2018 : 2,4 M€, prévision 2019 : 0,8 M



PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020-2024

- Budget 2020 : 250 000 € HT
- Budget 2021 : 50 000 € HT
- Budget 2022 : 120 000 € HT



PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Les Commissions départementales « Accessibilité » valident toutes les autorisations de travaux et permis de construire.



INDICATEURS DE SUIVI

Indicateur annuel du nombre de bâtiments ou ERP rendus accessibles par rapport au patrimoine régional et à l'échéance de 2024.



PILOTE INSTITUTIONNEL

Région BFC – Direction des moyens généraux



Au-delà des interventions dans ses domaines de compétences, la Région mène des actions en faveur de l'inclusion de tous les citoyens dans le cadre de la plupart de ses politiques. Certains dispositifs prévoient des aménagements spécifiques aux problématiques du handicap, qui seront poursuivis dans les années à venir.

Ainsi, que ce soit dans ses actions en faveur du tourisme, de l'aménagement du territoire, de la jeunesse, de la vie associative et du sport, une attention est portée à l'accès de tous à la vie en collectivité.

■ Faciliter l'émergence d'une offre touristique handi-accueillante

Le développement d'un tourisme solidaire constitue l'un des 5 enjeux fondamentaux et stratégiques du Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL). A travers cet enjeu, la mise en œuvre du SRDTL cherche à répondre à une préoccupation permanente de la notion de solidarité et favoriser l'émergence d'un tourisme pour tous, accessible à tous.

Afin que l'engagement social des acteurs régionaux soit un élément d'attractivité du territoire régional et de valorisation de son patrimoine, la Région s'engage à faciliter l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite aux acteurs régionaux du tourisme. Ainsi, une attention particulière est accordée à la mise en accessibilité des voies navigables et de l'offre touristique itinérante.

Les hébergements touristiques de type associatif, comme toutes les autres catégories d'hébergements font évoluer leur offre en vue de proposer des prestations de qualité et de bon niveau de confort. Dans ce contexte, il est opportun et nécessaire de répondre aux besoins des personnes à mobilité réduite. Les aménagements et équipements adaptés sont reconnus par le label « Tourisme et handicap » en lien avec les handicaps moteurs, mentaux, auditifs, visuels.

Pour développer son implication en faveur du tourisme, la Région initie deux nouvelles actions destinées à promouvoir un tourisme accessible :

1

Le développement du label tourisme et handicap ;

2

La mise aux normes des villages et centres de vacances.

FICHE ACTION 11 Développement du label « Tourisme et handicap »



CONTEXTE

Chantier 9 du SRDTL « Favoriser la création, la transmission, la modernisation d'hébergements marchands »



NATURE

Adapter l'offre d'hébergement pour une meilleure prise en compte des besoins des jeunes, des personnes à mobilité réduite et des personnes âgées :

- Hébergements structurants ;
- Tourisme social.



OBJECTIFS

Développement du label Tourisme et handicap. Ce label créé en 2001 poursuit deux objectifs :

- Apporter une information fiable et objective sur l'accessibilité des sites et équipements touristiques en tenant compte des 4 types de déficiences (auditive, mentale, motrice et visuelle) ;
- Développer une offre touristique adaptée aux personnes handicapées.



CALENDRIER 2019

Actualisation des règlements d'intervention lors de l'AP du 29 mars 2019.



CALENDRIER 2020-2021

À définir



BUDGET 2019

Coût non identifiable à ce stade

Le taux d'intervention s'établit à 20 %, dans le respect des encadrements communautaires des aides d'État, avec des plafonds de subventions variables selon le type d'hébergement et le niveau de performance énergétique proposé.

Le plafond de l'aide régionale pourra être majoré de 10 000 € dans le cas de démarches pour l'obtention du label « Tourisme et handicap ».



PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020-2021

Coût non identifiable à ce stade



PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

L'État représenté par le ministère de l'Économie, Direction générale des entreprises, est propriétaire de la marque.



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de projets soutenus ;
- Nombre d'établissements labellisés.



PILOTE INSTITUTIONNEL

Région BFC – Direction du tourisme



CONTEXTE

Chantier 12 du SRDTL « Accompagner le développement de la dimension sociale et solidaire du tourisme et l'économie de proximité »



NATURE

Maintien de la capacité d'accueil et développement qualitatif du parc d'hébergements collectifs à visée sociale.



OBJECTIFS

Aider les établissements à réaliser les investissements obligatoires en matière de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité.



CALENDRIER 2019

L'aide à la mise aux normes des villages et centres de vacances pour fait désormais l'objet d'un règlement d'intervention spécifique depuis l'AP du 29 mars 2019.



CALENDRIER 2020-2021

À définir



BUDGET 2019

Non chiffré. Le taux d'intervention envisagé s'établit à 50 %, avec une subvention plafonnée à 50 000 €.



PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020-2021

Non chiffré



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de projets de mise aux normes soutenus.



PILOTE INSTITUTIONNEL

Région BFC – Direction du tourisme



■ Aménager le territoire

La politique régionale d'aménagement du territoire, lorsqu'elle cible des actions sur certains territoires, vise une approche globale d'accès aux espaces et équipements publics pour tous. Dans ce cadre, les interventions en faveur des territoires ruraux, des quartiers « politiques de la ville » et en faveur des aménagements des espaces publics, prennent en compte l'inclusion des personnes handicapées. L'objectif est de **rendre tous les territoires accessibles**.

La prise en charge des déplacements des patients vers les structures de santé

Les personnes handicapées sont en moyenne plus âgées que le reste de la population. Elles vivent aussi le plus souvent dans les zones rurales. Pour faciliter l'accès aux soins dans les maisons de santé, particulièrement dans les territoires ruraux, la Région a mis en place un dispositif spécifique de prise en charge des déplacements des patients vers ces structures.

■ Mobiliser le numérique au service de l'inclusion

Le développement des outils numériques pour renforcer l'inclusion

La Région continuera de soutenir des projets innovants. Pour exemple, dans le domaine culturel, robots de télé-présence au Muséum d'Autun, expérimentation des commandes oculaires à l'EPNAK d'Auxerre, création d'un guide de visite accessible pour le Musée des Beaux-Arts de Besançon.

■ Accompagner la jeunesse et la vie associative

Pour une société inclusive et accessible à tous, l'attention portée aux jeunes et au milieu associatif est essentielle. Ainsi, dans le cadre de dispositifs majeurs, plusieurs d'entre eux contribuent positivement ou indirectement à l'inclusion des personnes handicapées, à savoir :

L'aide au permis de conduire pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans, en formation initiale de niveau IV ou V ou demandeur d'emploi, est ouverte aux personnes à mobilité réduite de moins de 30 ans sans condition de ressource.

L'aide forfaitaire de 7 000 € pour l'embauche ou la pérennisation d'un poste à temps complet dans une association de la région selon les secteurs d'activités ciblés, permet des aménagements de temps de travail pour les salariés ayant une reconnaissance de travailleur handicapé.

L'aide aux projets jeunesse cible, parmi les thématiques retenues, l'inclusion des personnes handicapées.

L'aide aux projets égalité femmes-hommes, citoyenneté et lutte contre les discriminations permet de soutenir des projets menés avec ou en faveur des personnes handicapées.



■ Permettre un accès facilité à l'offre sportive

L'accès à la pratique du sport et de la culture est une contrainte fortement remontée parmi la consultation citoyenne. La politique sportive portée par la collectivité régionale a ainsi pour but principal de faciliter l'accès du plus grand nombre à une pratique sportive organisée sur l'ensemble du territoire avec les outils suivants :

Le financement du coût de la licence « handisport » ou « sport adapté » de tout licencié (sportif ou accompagnant) dans un club affilié aux comités régionaux ainsi que le coût de l'affiliation aux fédérations françaises.

L'aide financière annuelle apportée aux comités régionaux handisport et sport adapté pour la mise en œuvre de leurs actions, et le soutien d'un nombre important de manifestations sportives handisport et sport adapté.

L'accompagnement des associations organisatrices d'évènements sportifs ou celles qui promeuvent des actions pour l'accès aux pratiques sportives des populations éloignées du sport, parmi lesquelles les personnes handicapées.

■ Rendre plus inclusives les pratiques internes de la Région

Dans le cadre de cette feuille de route, la Région revisite ses pratiques. Ainsi, de nouvelles actions sont envisagées dans sa politique d'achat et dans ses moyens de communication pour que ces dernières soient le plus inclusives possibles.

AUGMENTER LES PARTENARIATS DE LA RÉGION AVEC LES ESAT ET LES EA

La Région est engagée dans une politique d'achats socialement responsable. En effet, la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, relative à l'économie sociale et solidaire, complétée par l'art.76 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 confère une obligation d'introduire des clauses sociales pour les marchés dont le montant annuel des achats est supérieur à 100 M€ HT /an.

La Région souhaite accroître ses achats auprès des ESAT et des EA, afin de renforcer son exemplarité sociale. La Région sensibilisera ses agents à ces objectifs, afin de créer une culture interne facilitant le recours aux acteurs du secteur protégé et adapté.



CONTEXTE

Les achats doivent venir en soutien à d'autres politiques en application des dispositions régissant les marchés publics notamment :

Extrait de l'article 30 de l'**Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics**

... « *La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.* »

Par ailleurs, par disposition de l'art.3 de la loi n°2014-856 du 31/07/14, relative à l'économie sociale et solidaire, complété par l'art.76 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la région est tenue d'adopter et de publier un « **schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables** ».

Cette obligation s'applique aux acheteurs les plus importants, dont le montant annuel des achats est supérieur à 100 millions € HT/an.



NATURE

Enjeux sociaux en termes d'inclusion des travailleurs handicapés (TH)

Orienter délibérément des achats de la Région vers des structures qui font travailler des TH dans le cadre de marchés qui leur seraient réservés en application des dispositions de l'article 36.

I. - *Des marchés publics ou des lots d'un marché public peuvent être réservés à des entreprises adaptées mentionnées à l'article L. 5213-13 du code du travail, à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés à l'article L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'à des structures équivalentes, lorsqu'ils emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.*



OBJECTIFS

Faire travailler des TH dans le cadre de marchés publics ciblés en fonction de leurs compétences.



CALENDRIER 2019

Recenser les activités des structures accueillant des TH. Rechercher des achats qui correspondent à ces activités et lancer des consultations réservées pour que ces entités soient attributaires de marchés.



BUDGET 2019

En cours de définition



PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Les ESAT, EA, l'UNEA



INDICATEURS DE SUIVI

Le nombre de personnes TH concernées dans le cadre des marchés.



PILOTE INSTITUTIONNEL

Région BFC – Direction achats



PROMOUVOIR DES ACTIONS DE COMMUNICATION PLUS INCLUSIVES

Pour que les actions de la Région soient connues, il est important que le message soit accessible à tous les citoyens régionaux. La Région s'engage donc à communiquer sur le présent projet et à promouvoir des méthodes de communication plus inclusives dans l'ensemble de ses opérations, avec notamment l'utilisation du langage FALC et du braille afin de réduire la moindre mobilisation des droits par les personnes handicapées.



CONTEXTE

La feuille de route se doit d'avoir un volet communication pour relayer l'action régionale engagée mais également un volet accessibilité concernant ses propres outils de communication.

En amont de sa construction, une consultation citoyenne sur le site « je participe » a été menée sur cette plateforme collaborative ; elle a recueilli plus de 600 réponses, donnant de précieux éclairages sur les attentes des répondants.



NATURE

Synthèse de la consultation citoyenne

- Diffusion à organiser

Communication sur la feuille de route

- Lancement d'une campagne de communication dès le printemps 2019 autour d'évènements : inauguration de travaux d'accessibilité (gare, lycée)...
- Reprise et présentation de la feuille de route sur les différents supports de communication de la Région = article dans le magazine et les supports numériques, diffusion d'une **synthèse** pour reprise par la presse locale...
- Communication **interne** : rappel des choix de la collectivité en matière d'employabilité des TH au sein des services régionaux...

Accessibilité des supports de communication de la collectivité

- Production d'un document type « Région mode d'emploi » en FALC (Facile À Lire et à Comprendre), autres supports à l'étude
- Articles à produire en lecture adaptée mal voyants et en FALC...



OBJECTIFS

- Faire connaître l'action de la Région et valoriser les actions menées dans ses différentes politiques, sensibiliser en interne au handicap ;
- Penser à l'accessibilité de certains supports.



CALENDRIER 2019

Synthèse de la consultation à diffuser aux répondants puis à mettre à disposition avant l'AP de juin. Les autres actions seront définies après stabilisation de la feuille de route .



BUDGET 2019

Non défini



PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020-2021

Non défini



PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Les acteurs du handicap, associations, institutions, ESAT, EA, MDPH, Cap Emploi, Agefiph, services de l'État, SNCF
...



INDICATEURS DE SUIVI

À définir



PILOTE INSTITUTIONNEL

Région BFC – Direction communication et relations avec les citoyens.



PARTIE 3

Ancrer la feuille de route dans la durée et assurer son évolution dans une gouvernance élargie



Le handicap n'est pas un état de fait, mais une situation rencontrée par une personne dans un contexte déterminé. Cette vision sociétale du handicap, affirmée avec force par la loi de 2005, induit une action compensatoire spécifique selon les champs sociaux et débouche sur une multiplication des acteurs, pouvant paraître pléthorique, mais qui est coordonnée par les Agences régionales de santé en régions, une politique « handicap » spécifique étant mise en œuvre par chaque Département.

La loi du 11 février 2005 a créé les MDPH, chargées de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées et de leurs proches. Les MDPH, structures partenariales sous la responsabilité des Départements, associent l'État, les caisses locales de sécurité sociales et les associations représentatives des personnes handicapées. Leurs missions consistent en : l'accueil, l'écoute et l'évaluation des besoins de compensation, l'élaboration du plan de compensation, l'attribution des prestations, l'orientation scolaire, médico-sociale ou professionnelle, le suivi des décisions, la médiation et la conciliation.

Selon la problématique et l'âge des personnes, de nombreux autres intervenants sont concernés, dont les principaux sont :

- Pour la scolarisation, l'Education nationale, les Communes, Départements et Région...
- Pour la formation des adultes : les Régions, Pôle emploi, l'Agefiph, Cap emploi...
- Pour l'emploi : Pôle emploi, Cap emploi, L'AGEFIPH, le FIPHFP, les structures protégées et adaptées, les entreprises de droit commun, publiques et privées...
- Pour la vie quotidienne : les associations, CCAS



Dans un souci conjoint de transparence et d'efficacité, la Région a souhaité organiser la gouvernance à trois niveaux. Cette organisation doit permettre de garantir l'appropriation politique et technique de la feuille de route et de contribuer à son adaptation au fil de l'eau. Il s'agit aussi d'associer les acteurs de la société civile et les institutions légitimes dans le champ du handicap. L'objectif de cette gouvernance est de fédérer les autorités politiques, les acteurs de la société civile, les institutions et les techniciens de la Région autour d'un même projet.

En effet, cette démarche vient en complément d'autres actions portées par les acteurs du handicap dans leurs champs respectifs. Il ne s'agit pas de se substituer à ces décideurs mais de pouvoir associer l'ensemble des acteurs aux avancées des politiques de la Région en la matière.

Trois entités assureront le suivi et l'élaboration de la démarche.

Le comité exécutif

Il réunit, sous le pilotage de la vice-présidente en charge du handicap, les vice-présidents de l'exécutif régional. Son rôle est de porter les ambitions de la feuille de route Handicap dans leurs délégations respectives et de veiller à la cohérence des actions entre les politiques régionales.

Le comité d'orientation

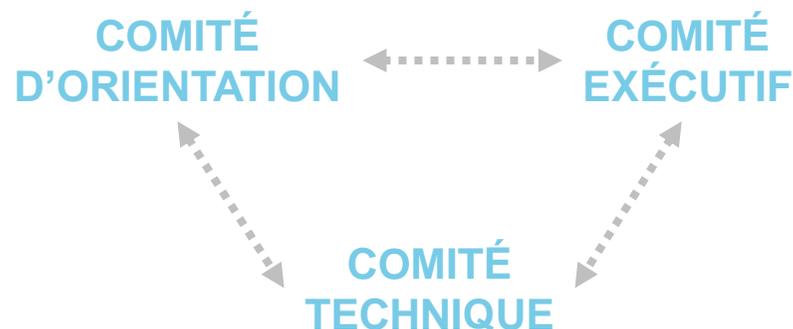
Conduit par les élues en charge de la démarche, il est composé des représentants de l'État, des Départements, d'associations et de citoyens. Ce comité a une double finalité :

- Lieu d'échanges entre les acteurs du handicap, le comité d'orientation permettra de définir des propositions d'évolution des actions qui seront soumises au comité exécutif.
- Évaluation des actions mises en œuvre. Le comité veillera en ce sens à promouvoir des indicateurs de suivi des actions engagées.

Le comité technique

Il regroupe les référents handicap des différentes directions de l'administration régionale. Il est chargé d'assurer la mise en œuvre et le suivi, de proposer des adaptations et pistes d'actions nouvelles. Il sera également un lieu d'échanges, garant de la transversalité et de la prise en compte des évolutions dans le domaine. Il préparera les comités d'orientation et les comités exécutifs.

Une première réunion du comité d'orientation sera organisée après l'adoption de la feuille de route pour lancer institutionnellement le projet. Lors de cette réunion, une présentation des résultats de la consultation citoyenne sera effectuée.





INTITULÉ	INDICATEURS DE SUIVI	DIRECTION PILOTE
<p>1 Accessibilité des lycées et du CREPS</p>	<p>Annuel : nombre de bâtiments rendus accessibles / nombre total</p>	<p>Patrimoine et gestion immobilière</p>
<p>2 Accompagnement des élèves empêchés par la mise à disposition de matériels numériques</p>	<p>En cours de détermination</p>	<p>Numérique éducatif</p>
<p>3 Occupation de locaux « lycées par les IME, dans le cadre de projets d'inclusion</p>	<p>Annuel : conventions signées, élèves accueillis</p>	<p>Lycées</p>
<p>4 Accès des demandeurs d'emplois handicapés aux dispositifs de formation</p>	<p>Annuel : effectifs de stagiaires TH et %, personnes ayant suivi les formations de à l'inclusion des TH</p>	<p>Formation professionnelle des demandeurs d'emploi</p>
<p>5 Développement de l'emploi des personnes handicapées</p>	<p>Nombre d'exposants, de participants, couverture territoriale, répartition public/privé</p>	<p>Economie</p>
<p>6 Accessibilité des transports ferroviaires</p>	<p>Annuel, suivi des réalisations/.total</p>	<p>Mobilités et infrastructures</p>
<p>7 Accessibilité des transports routiers</p>	<p>Annuel, suivi des réalisations/total</p>	<p>Mobilités et infrastructures</p>



	INTITULÉ	INDICATEURS DE SUIVI	DIRECTION PILOTE
1	Service d'accompagnement Accès TER	En 2019 : calendrier de déploiement Annuel à partir de 2020, nbre gares bénéficiant du service	Mobilités et infrastructures
1	Emploi des personnes handicapées dans la collectivité	Annuel : suivi des recrutements TH et apprentis TH, suivi du taux de personnes handicapées	Ressources humaines
1	Accessibilité des bâtiments (hors EPLE)	Annuel, suivi des réalisations/patrimoine régional	Moyens généraux
1	Développement du label « Tourisme et handicap »	Annuel : nbre de projets soutenus, nbre d'établissements labellisés	Tourisme
1	Aide à la mise aux normes des villages et centres de vacances	Annuel : nombre de projets soutenus	Tourisme
1	Achats responsables	Annuel : nombre TH concernés dans les marchés	Achats
1	Communication inclusive	En cours de détermination	Communication et relations avec les citoyens



AAH Allocation adulte Handicapé
AD'AP Agenda d'accessibilité programmée
ADAPEI Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales.
AGEFIPH Association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées
AOM Autorité organisatrice des mobilités
ARS Agence régionale de santé
CDES Commission départementale de l'éducation spéciale
CESER Conseil économique social et environnemental régional
CFA Centre de formation d'apprentis
CPRDFOP Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles
COTOREP Commission technique d'orientation et de reclassement professionnelle
CNED Centre national d'enseignement à distance
CREAI Centre régional d'études, d'actions et d'informations
CREPS Centres de ressources, d'expertise à la performance sportive
ERP Établissement recevant du public
EA Entreprise adaptée
EPLÉ Établissement public local d'enseignement
ESAT Établissement et service d'aide par le travail
ESMS Établissement social et médico-social
FALC Facile à lire et à comprendre

FIPHFP Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique
FNATH Fédération nationale des accidentés du travail et des personnes handicapées
INSEE Institut national des statistiques et des études économiques
IME Institut médico-éducatif
MAPTAM Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
MDPH Maison départementale des personnes handicapées
NOTRe Nouvelle organisation territoriale de la république
OETH Obligation d'emploi des travailleurs handicapés
OPCO Opérateurs de compétences
POEC Préparations opérationnelles à l'emploi collectives
PMR Personne à mobilité réduite
PPS Projet personnalisé de scolarisation
PRITH Plan régional pour l'intégration des travailleurs handicapés
PRS Projet régional de santé
SNCF Société nationale des chemins de fer
SPRFP Service public régional de la formation professionnelle
TER Train express régional
ULIS Unité localisée pour l'inclusion scolaire
UNAFAM Union nationale des amis et familles de personnes malades et/ou handicapées psychiques
UNEA Union nationale des entreprises adaptées
VAE Validation des acquis de l'expérience

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

fraternité